

Qui sont les ALLOCATAIRES INDEMNISÉS par l'Assurance chômage en 2019 ?

Quel est le profil des allocataires
de l'Assurance chômage ?

Quel a été leur parcours
professionnel avant cet
épisode de chômage ?

De quel droit à l'Assurance
chômage bénéficient-ils ?

Quelle durée,
quel montant ?



Octobre 2020

Cette étude vise à décrire les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage fin juin 2019, c'est-à-dire tous les demandeurs d'emploi pris en charge par l'Assurance chômage et percevant une allocation (ARE, AREF ou ASP) en juin 2019. A cette période, les allocataires relèvent de la convention d'assurance chômage de 2017 ou de conventions antérieures. La réforme gouvernementale de 2019 ne s'applique pas encore.

Ce document met à jour et complète l'étude portant sur les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage fin juin 2016¹, parue en juillet 2017.

À RETENIR

Au 30 juin 2019,

- ▶ 2,6 millions de demandeurs d'emploi sont indemnisés par l'Assurance chômage.
- ▶ Les femmes représentent un peu plus de la moitié des allocataires (52 %). Comme pour l'ensemble des demandeurs d'emploi, leur part est en augmentation depuis plusieurs années. Elle était de 48 % en 2014.
- ▶ 31 % des allocataires ont moins de 30 ans, 23 % ont 50 ans ou plus. La part des jeunes est en légère baisse (32 % en 2014, 33 % en 2013) et la part des seniors en légère hausse (22 % en 2014, 21 % en 2013). Les jeunes sont plus souvent embauchés en CDD. Les seniors sont moins souvent au chômage mais sont indemnisés plus longtemps.
- ▶ La moitié des allocataires est titulaire du baccalauréat. Comme dans la population active, les bacheliers sont en constante augmentation. 20 % des allocataires indemnisés n'ont quant à eux aucune formation scolaire.
- ▶ 55 % des allocataires sont indemnisés à la suite d'une rupture de contrat : un licenciement (32 %), une rupture d'un commun accord (20 %) ou une démission (3 %). La part des ruptures d'un commun accord de CDI (ruptures conventionnelles) continue d'augmenter (elle passe de 15 % en 2014 à 18 % en 2019) tandis que la part des licenciements économiques baisse (12 % en 2014 et 7 % en 2019).
- ▶ 45 % des allocataires sont indemnisés à la suite d'un contrat à durée limitée arrivé à son terme (CDD ou intérim). Ce chiffre est stable depuis 2014.
- ▶ Les trajectoires professionnelles qui précèdent l'ouverture de droit des allocataires indemnisés peuvent être regroupées en 6 catégories. 64 % d'entre elles sont composées d'un contrat ayant duré un an ou plus, et éventuellement d'autres contrats plus courts : un CDI à temps complet (38 %), un CDI à temps partiel (14 %) ou un CDD (12 %). Les autres trajectoires professionnelles concernent 36 % des allocataires et montrent un parcours composé de contrats plus courts. 14 % des allocataires ont exercé un contrat d'une durée de 4 mois à 1 an, et éventuellement d'autres contrats plus courts. 9 % des allocataires ont effectué plusieurs contrats de quelques semaines et 7 % des dizaines de contrats de quelques jours.
- ▶ La moitié des allocataires bénéficie d'un droit d'une durée maximale comprise entre 2 et 3 ans. Parmi les allocataires indemnisés à la suite d'une rupture de contrat, les trois quarts ont un droit d'une durée de 2 à 3 ans.
- ▶ Les allocataires perçoivent 910 euros net d'indemnisation en moyenne par mois.

¹ Guérin S. (2017), « Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage en 2016 ? », *Eclairages*, Unédic, juillet

CHIFFRES CLÉS

Fin juin 2019

Fin juin 2014

2,6 millions	de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage		2,3 millions
52 %	de femmes		48 %
31 %	de jeunes (moins de 30 ans)		32 %
23 %	de seniors (50 ans ou plus)		22 %
50 %	de titulaires du baccalauréat		-
32 %	après un licenciement		35 %
20 %	après une rupture d'un commun accord		16 %
45 %	après la fin d'un contrat à durée limitée		46 %
91 %	touchent de l'ARE au régime général		92 %
50 800	personnes accompagnées dans le cadre d'un CSP		91 600
95 600	intermittents du spectacle indemnisés		89 900
52 %	ont un droit d'une durée de 2 à 3 ans		47 %
1 041 €	d'indemnisation nette moyenne versée dans le mois si l'allocataire ne travaille pas dans le mois		1 025€

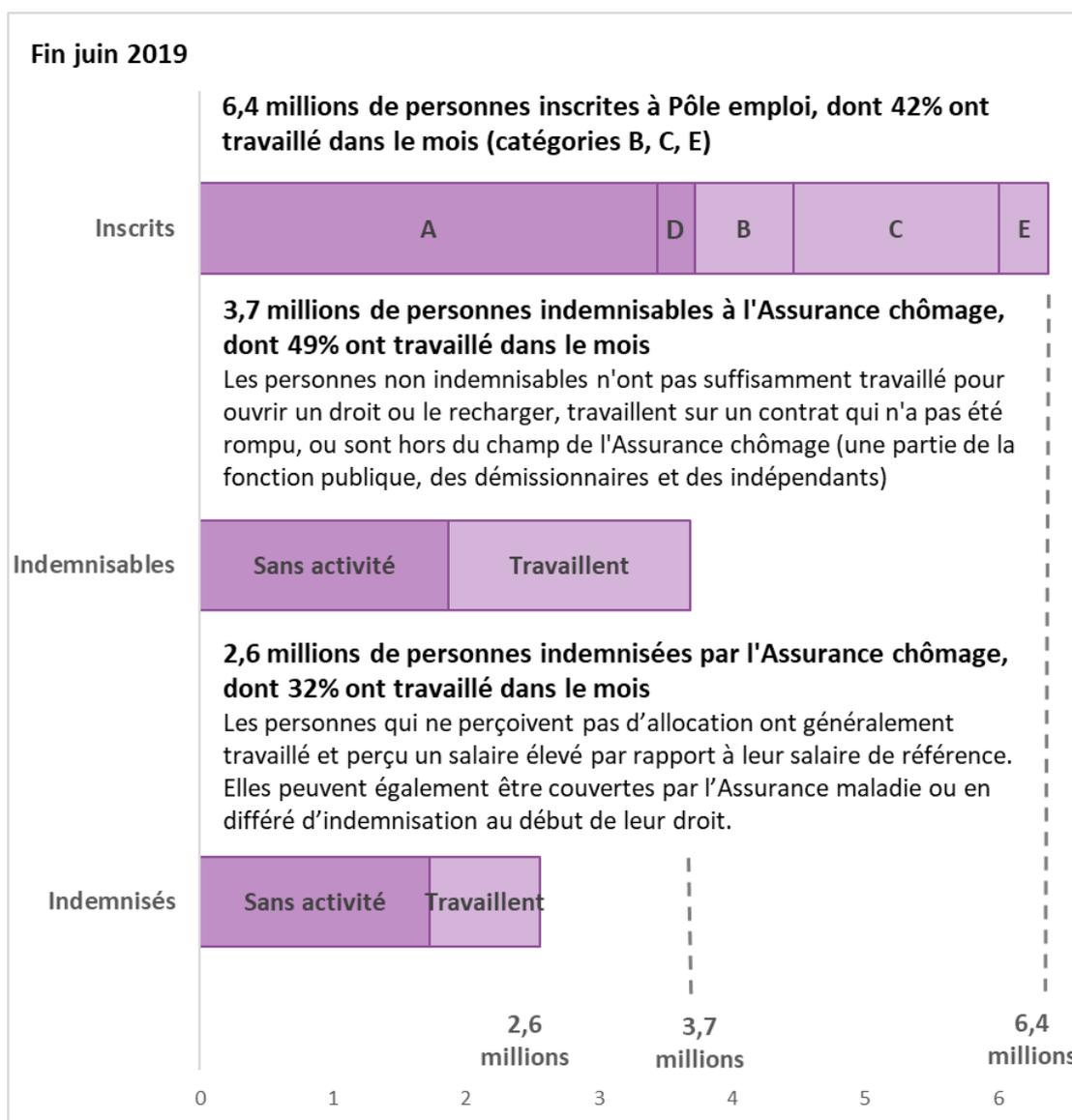
SOMMAIRE

Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ?.....	6
Légèrement plus de femmes	6
La moitié des allocataires indemnisés est titulaire du baccalauréat	7
Les métiers dans les services à la personne sont les plus recherchés	8
Quel parcours professionnel avant cet épisode de chômage ?.....	10
La majorité des allocataires est indemnisée à la suite d'une rupture de CDI	10
30 % des allocataires ne travaillaient pas dans une société privée	14
16 % des allocataires travaillaient dans le secteur du commerce	14
Pour plus de la moitié des allocataires le parcours professionnel est composé d'un CDI ayant duré plus d'un an	16
Des périodes d'indemnisation qui peuvent se prolonger au-delà de 5 ans, voire 10 ans	22
Quelle est leur situation vis-à-vis de l'Assurance chômage ?.....	24
91 % des allocataires bénéficient de l'ARE au titre du régime général	24
La moitié des allocataires bénéficie d'un droit d'une durée comprise entre 2 et 3 ans.....	25
La moitié des allocataires avait un salaire inférieur à 1,1 Smic.	27
Le taux de remplacement net est de 75 % en moyenne.....	30
Les allocataires perçoivent 910 euros net par mois en moyenne	31
Annexe 1 – Le Fichier national des allocataires, source des données.....	33
Annexe 2 – Tableaux descriptifs des types de parcours professionnels	34

Au 30 juin 2019, 6,4 millions de personnes sont inscrites à Pôle emploi (*graphique 1*). Parmi elles, 3,7 millions de personnes sont indemnisables par l'Assurance chômage car elles ont réuni l'ensemble des conditions pour ouvrir un droit. Les allocataires de l'Assurance chômage ne sont pas tous indemnisés au cours du mois. Certains travaillent et perçoivent un salaire suffisamment élevé pour bloquer leur indemnisation, d'autres viennent de recevoir des indemnités liées à la rupture d'un contrat, et ne sont donc pas encore indemnisés, d'autres encore sont pris en charge momentanément par l'Assurance maladie.

Cette étude porte sur les 2,6 millions d'allocataires indemnisés par l'Assurance chômage au 30 juin 2019. Les données sont issues du Fichier national des allocataires (Annexe 1).

GRAPHIQUE 1 – 2,6 MILLIONS DE PERSONNES INDEMNISÉES PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ET 3,7 MILLIONS DE PERSONNES INDEMNISABLES PARMIS 6,4 MILLIONS DE DEMANDEURS D'EMPLOI



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

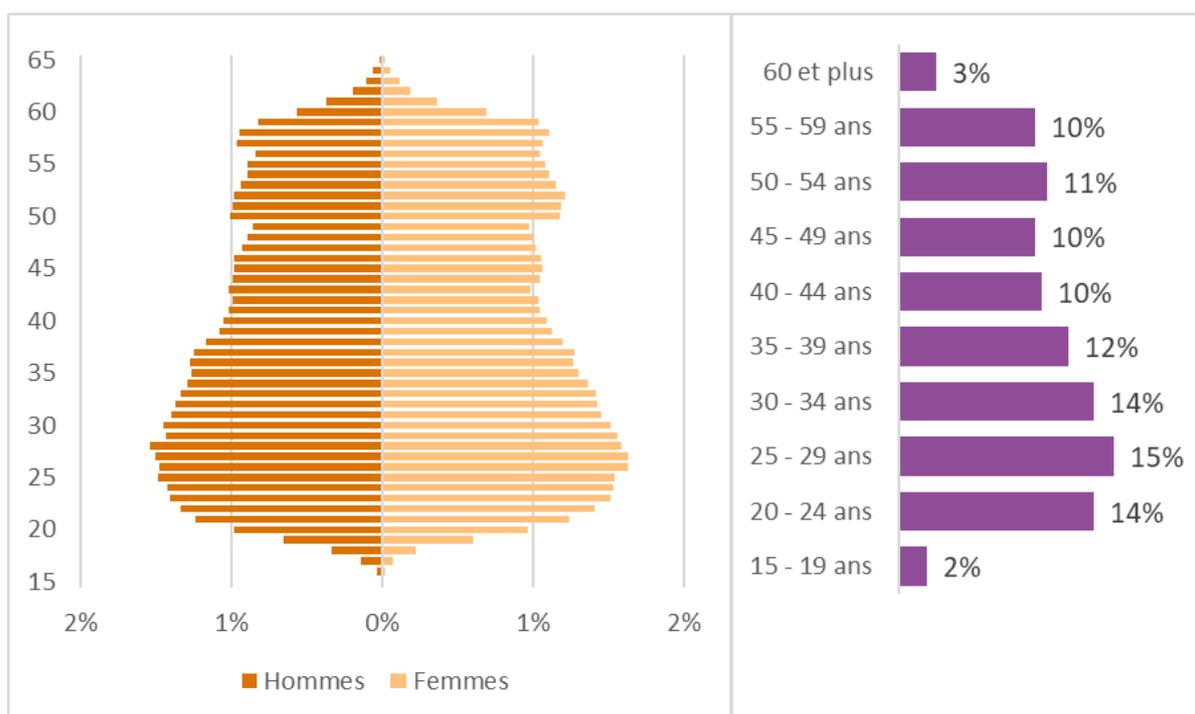
Qui sont les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage ?

Légèrement plus de femmes

52 % des demandeurs d'emploi indemnisés fin juin 2019 sont des femmes (*graphique 2*). La part des femmes augmente ces dernières années. En 2014, elle était de 48 %.

30 % des allocataires ont moins de 30 ans. Les jeunes sont en effet plus souvent embauchés en contrat à durée limitée, et ouvrent donc plus fréquemment un droit à l'Assurance chômage. Les allocataires âgés de 30 à 39 ans représentent 26 % des allocataires. La part des allocataires de 40 à 49 ans est plus faible, elle est de 20 %. Le risque d'être au chômage baisse en effet avec l'âge et la fréquence d'accès à un CDI. La part des allocataires de 50 à 59 ans remonte légèrement, elle s'élève à 21 %. Embauchés plus fréquemment en CDI, ils sont moins souvent au chômage, mais sont indemnisés plus longtemps. Ils ont en effet plus de difficulté à retrouver un emploi² et peuvent bénéficier d'un droit plus long³.

GRAPHIQUE 2 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE EN 2019, PAR ÂGE A LA FIN DU DERNIER CONTRAT ET PAR SEXE (%)



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019 (ARE AREF CSP), France entière.

Lecture : 1,5 % des allocataires indemnisés fin juin 2019 sont des hommes âgés de 27 ans à la fin du dernier contrat précédant l'ouverture de leur droit.

² Govillot S., Rey M., 2013, « Rechercher et retrouver un emploi après 55 ans », Emploi et salaires, *Insee Références*, 2013

³ Les allocataires relevant encore de la convention d'Assurance chômage de 2014 ayant 50 ans ou plus, soit environ la moitié des seniors indemnisés, bénéficient d'un droit de 3 ans contre 2 ans pour les moins de 50 ans. Les allocataires relevant de la convention d'Assurance chômage de 2017 bénéficient d'un droit de 2 ans lorsqu'ils sont âgés de moins de 53 ans, de 30 mois entre 53 et 54 ans et de 3 ans à partir de 55 ans. Il existe également un dispositif de prolongation des droits au-delà de 3 ans, jusqu'à la date de liquidation de la retraite à taux plein, pour les allocataires ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite mais ne justifiant pas des trimestres requis pour bénéficier de l'assurance vieillesse.



Cette étude porte sur les demandeurs d'emploi indemnisés au moins un jour au titre de juin 2019, dits « en cours d'indemnisation fin juin 2019 ». Le nombre de personnes en cours d'indemnisation dépend :

- ▶ du nombre de personnes perdant un emploi ou étant employées en contrat à durée limitée, ouvrant un droit à l'Assurance chômage (lorsque toutes les conditions sont réunies),
- ▶ de la durée pendant laquelle elles sont indemnisées, et donc des règles d'Assurance chômage concernant la durée maximale d'indemnisation ainsi que la difficulté à reprendre un emploi.

Parmi les ouvertures de droit, la part des jeunes est nettement plus importante que celle des seniors (21 % ont moins de 25 ans, 9 % ont 55 ans ou plus). Il est plus fréquent d'être employé en contrat à durée limitée pour les jeunes que pour les seniors. En revanche, les seniors sont indemnisés plus longtemps car les règles d'Assurance chômage leur octroient une durée maximale plus longue et car ils ont plus de difficulté à retrouver un emploi. Ceci explique le saut sur la pyramide des âges entre 49 et 50 ans.

La moitié des allocataires indemnisés sont titulaires du baccalauréat

20 % des allocataires indemnisés n'ont aucune formation scolaire ou ont été scolarisés au plus jusqu'en classe de troisième, mais n'ont pas de diplôme (*graphique 3*). 20 % sont titulaires d'un CAP ou un BEP et 10 % ont obtenu le brevet ou le certificat de formation générale (CFG). Au total, la moitié des allocataires n'est pas titulaire du baccalauréat.

24 % des allocataires indemnisés l'ont obtenu sans poursuivre d'études supérieures ou en échouant aux examens post bac. 10 % sont titulaires d'un bac+2 (DUT et BTS notamment) et 16 % d'un diplôme de niveau bac+3 ou plus.

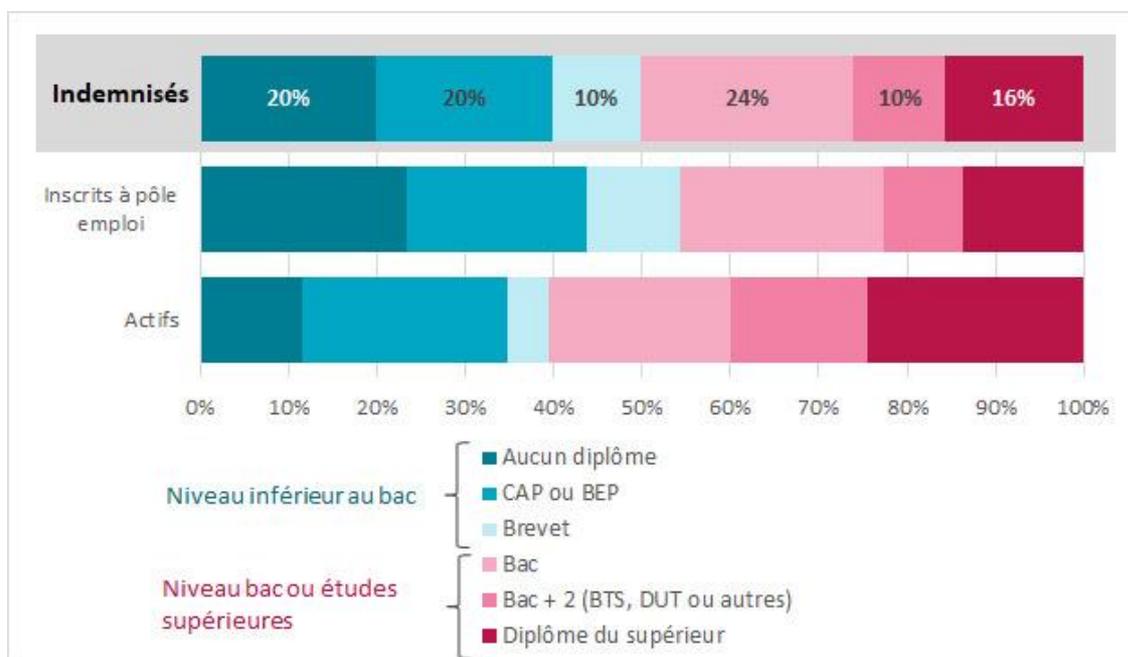
Comme dans la population active, les allocataires indemnisés sont de plus en plus nombreux à être titulaires du baccalauréat. Ils étaient 44 % en 2016.

Parmi les demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi, la part des personnes sans diplôme ou uniquement titulaires du brevet ou du bac est plus élevée que dans la population active. La part de ces personnes moins diplômées est cependant plus faible parmi les allocataires indemnisés que dans l'ensemble des demandeurs d'emploi. Cela signifie que l'absence de diplôme entraîne plus souvent le chômage, et diminue les chances d'être indemnisé lorsque l'on est inscrit. A l'inverse, être titulaire d'un CAP ou d'un BEP ou avoir obtenu un diplôme après le bac réduit la probabilité d'être inscrit à Pôle emploi, et augmente les chances, si l'on est inscrit, d'être indemnisé.



Parmi les personnes actives sans diplôme, 44 % sont inscrites à Pôle emploi. Et parmi les demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, 34 % sont indemnisés (ils ont droit à l'Assurance chômage et ne travaillent pas ou peu dans le mois). A l'inverse, parmi les personnes actives titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, seulement 12 % sont inscrites au chômage, et 46 % des demandeurs d'emplois sont indemnisés.

GRAPHIQUE 3 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS, COMPARÉE À LA RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI ET DE LA POPULATION ACTIVE, PAR NIVEAU DE DIPLÔME



Sources : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème} ; Enquête emploi en continu, INSEE Résultats, la population active en 2018.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi (catégories A, B, C, D, E) fin juin 2019 et population active en 2018, France entière.

Lecture : 20 % des allocataires indemnisés, 23 % des demandeurs d'emploi et 11 % des actifs n'ont pas de diplôme.

Les métiers dans les services à la personne sont les plus recherchés

Tous les allocataires indemnisés, qu'ils travaillent au cours du mois ou non, déclarent rechercher un emploi dans un métier spécifique. 19 % d'entre eux recherchent un métier dans **les services à la personne** (*graphique 4*). Plus précisément, il s'agit des domaines de l'aide à la vie quotidienne (assistance auprès d'enfants ou d'adultes, services domestiques), qui regroupe 9 % de ces métiers, de la formation initiale et continue (3 %) et du nettoyage de locaux (2 %).

Ensuite ce sont les métiers du **commerce, de la vente et de la grande distribution** qui sont les plus recherchés par les allocataires indemnisés : 14 % d'entre eux le déclarent.

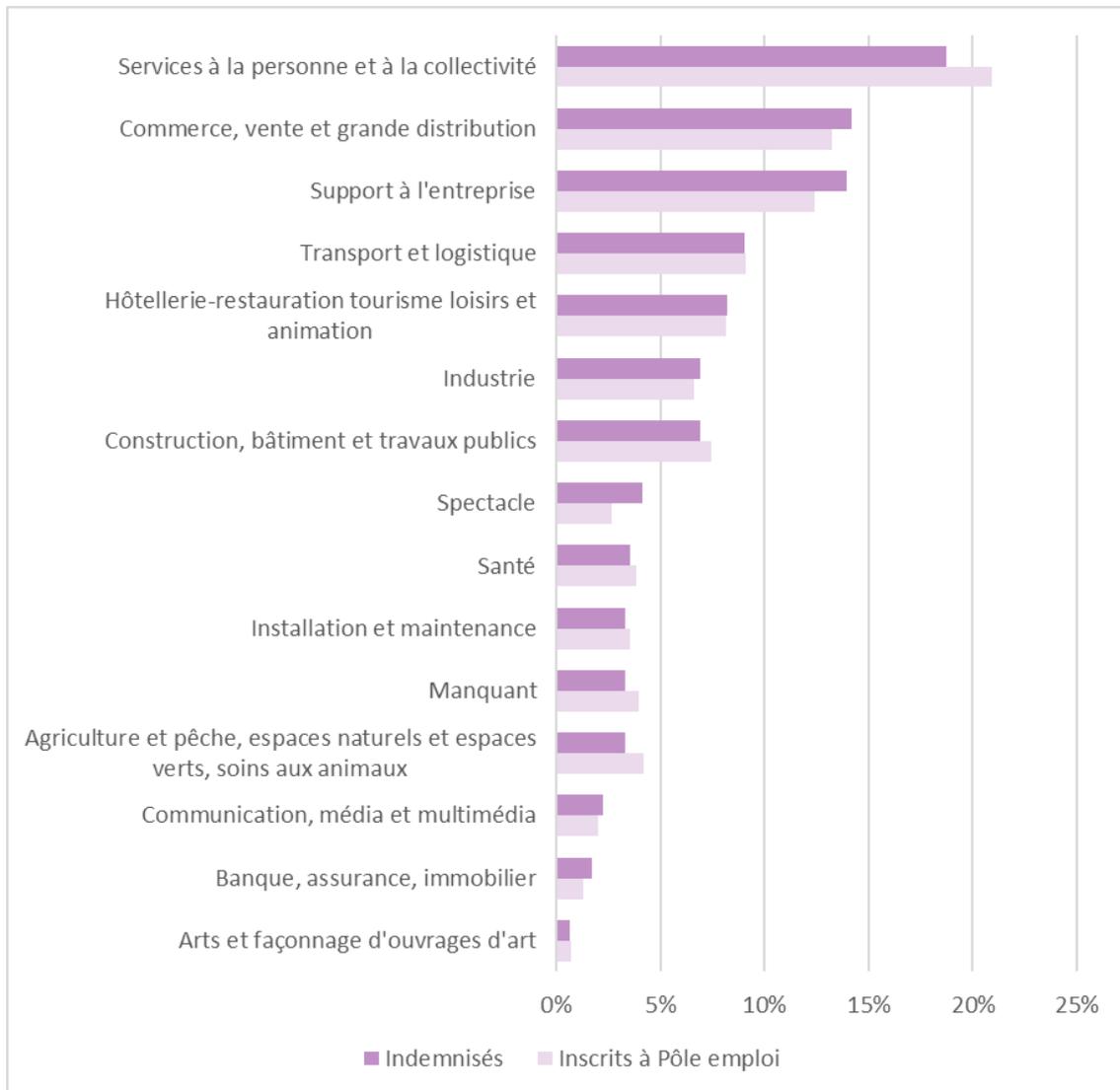
Puis viennent les métiers en lien avec le **support à l'entreprise** (14 %), plus précisément dans le domaine du secrétariat et de l'assistance (7 %). Les autres métiers regroupés dans cette famille sont ceux de la comptabilité et la gestion, la direction d'entreprise, les ressources humaines, la stratégie commerciale et les systèmes d'information.

Les métiers du **transport et de la logistique** sont recherchés par 9 % des allocataires indemnisés. Ce sont plus précisément les domaines du magasinage, de la manutention de charges et du déménagement (5 %) et de la conduite du transport routier (3 %) qui sont recherchés.

Les métiers de **l'hôtellerie-restauration, du tourisme, des loisirs et de l'animation** sont recherchés par 8 % des allocataires, en particulier dans la production culinaire (3 %) et l'animation d'activités de loisirs (2 %).

Les allocataires recherchent également des emplois dans l'industrie (7 %), et dans la construction et le BTP (7 %). Les autres familles de métiers sont recherchées par moins de 5 % des allocataires indemnisés.

GRAPHIQUE 4 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR FAMILLE DE MÉTIER RECHERCHÉ, COMPARÉE À LA RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, demandeurs d'emplois inscrits à Pôle emploi (catégories A, B, C, D, E) fin juin 2019.

Quel parcours professionnel avant cet épisode de chômage ?

La majorité des allocataires est indemnisée à la suite d'une rupture de CDI

En 2019, 55 % des allocataires sont indemnisés à la suite d'une rupture de contrat⁴, le plus souvent d'un CDI (*graphique 5*). Dans 32 % des cas, il s'agit d'un licenciement ou d'une rupture de période d'essai à l'initiative de l'employeur. Dans 3 % des cas, c'est une démission⁵ (1 % de démission légitimée, 1 % de démission pour suivre son conjoint) ou une rupture de période d'essai à l'initiative du salarié. Les 20 % de cas restants résultent d'un accord entre employeur et salarié, très majoritairement dans le cadre d'une rupture conventionnelle.

A l'inverse, 45 % des allocataires sont indemnisés après avoir travaillé dans le cadre d'un contrat à durée limitée arrivé à son terme. Dans 29 % des cas il s'agissait d'un CDD (hors secteur du spectacle), dans 11 % des cas d'une mission d'intérim, dans 4 % des cas d'un CDD dans le secteur du spectacle et dans 1 % des cas d'un contrat d'apprentissage.



Les allocataires sont dans 82 % des cas indemnisés à la suite d'une période d'emploi. Il s'agit d'une « ouverture de droit initiale ». Dans 18 % des cas, ils sont indemnisés à la suite d'une période d'indemnisation, qu'ils prolongent car ils ont travaillé au cours du droit précédent. C'est le principe du rechargement des droits

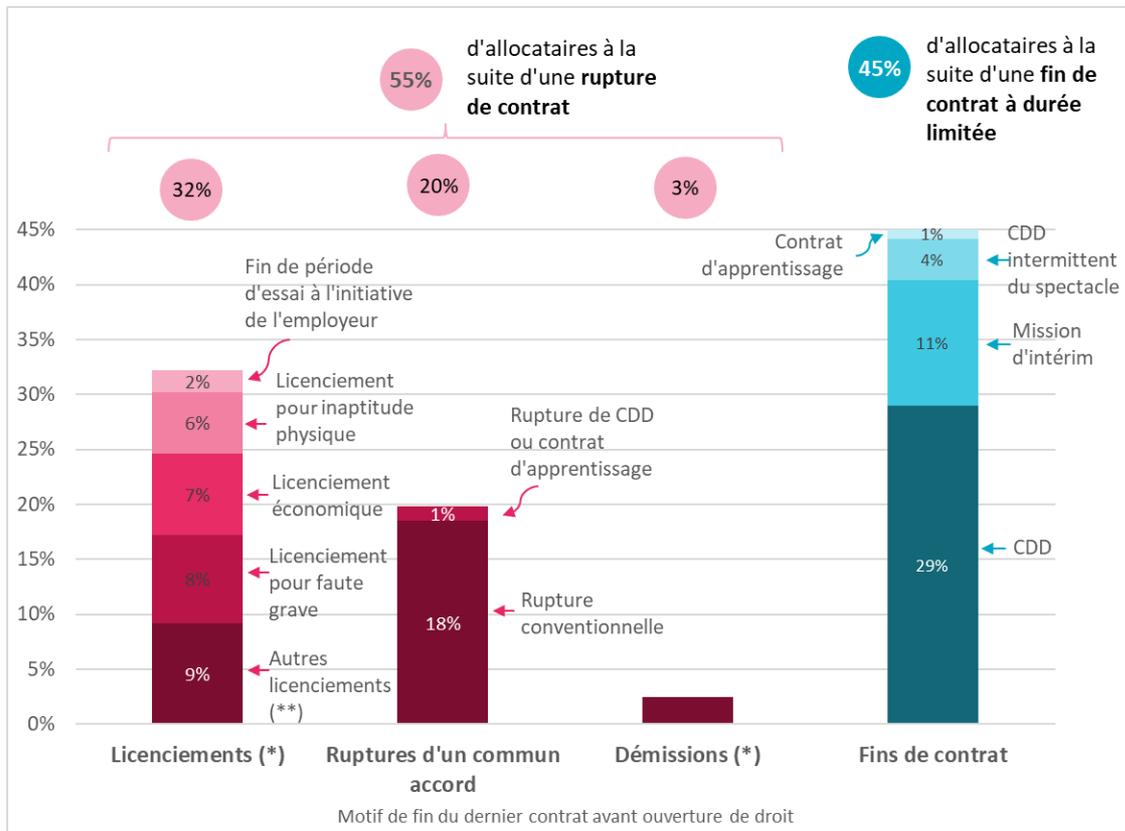
L'évènement à l'origine d'une ouverture de droit initiale est plus fréquemment la rupture d'un contrat, qui représente 62 % des situations. Lorsqu'un allocataire est amené à recharger son droit après épuisement, il est, à l'inverse, plus fréquent qu'il ait été embauché en CDD ou en mission d'intérim (76 % des rechargements).

⁴ Le regroupement des motifs a été légèrement modifié par rapport aux études précédentes publiées par l'Unédic :

- la rupture de cdd d'un commun accord, anciennement classée comme « fin de cdd » est désormais prise en compte comme « rupture d'un commun accord ».
- la rupture de période d'essai à l'initiative de l'employeur, anciennement classée dans « autre » est désormais regroupée avec les licenciements
- le licenciement pour inaptitude physique d'origine professionnelle, anciennement classé dans « autre » faute d'information, est regroupé avec les licenciements pour inaptitude physique
- les motifs manquants ont pu être recodés

⁵ Une démission ne donne pas droit à une indemnisation par l'Assurance chômage puisque la personne met volontairement fin à son emploi ; il existe cependant certains cas particuliers rendant l'indemnisation possible, lorsque les raisons de la démission sont considérées comme légitimes ou si une instance paritaire régionale la légitime après examen d'un dossier. Pour en savoir plus, voir : <https://www.unedic.org/indemnisation/fiches-thematiques/demission>

GRAPHIQUE 5 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE FIN JUIN 2019, PAR MOTIF DE FIN DU DERNIER CONTRAT AVANT OUVERTURE DE DROIT



(*) La barre des licenciements comprend également les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur et la barre des démissions les ruptures de périodes d'essai à l'initiative du salarié.

(**) La moitié des autres licenciements correspond à des licenciements par des particuliers employeurs.

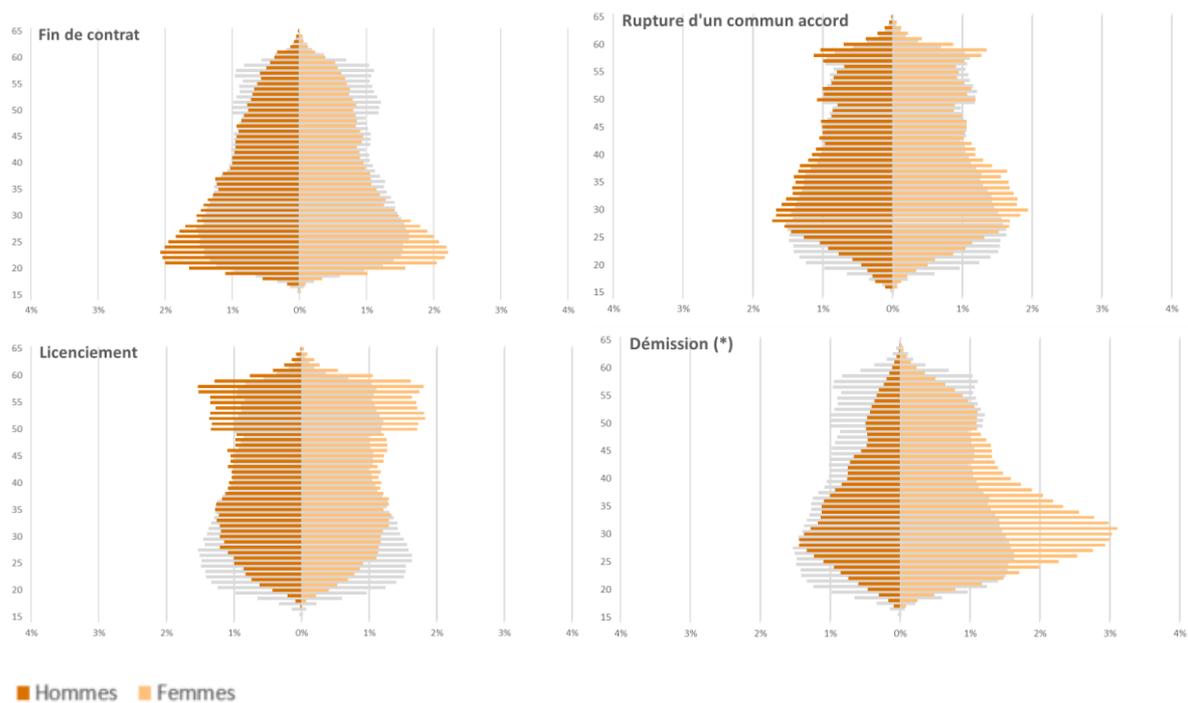
Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019 (ARE AREF CSP), France entière.

Lecture : 45 % des allocataires indemnisés fin juin 2019 ont été indemnisés à la suite d'une fin de contrat (CDD, mission d'intérim, contrat d'apprentissage ou CDD intermittent du spectacle).

Les demandeurs d'emploi indemnisés à la suite d'une **fin de contrat à durée limitée** (CDD, mission d'intérim, contrat d'apprentissage...) sont plus souvent des jeunes de moins de 30 ans (*graphique 6*). L'indemnisation faisant suite à une **rupture de contrat d'un commun accord** concerne plus fréquemment les personnes de 30 à 40 ans, en particulier les femmes. Elles sont en effet plus nombreuses à cet âge à réaliser une rupture conventionnelle. A l'inverse, les personnes indemnisées à la suite d'un licenciement sont plus âgées. Toutefois, cela ne signifie pas que les ouvertures de droit à la suite d'un licenciement sont plus fréquentes à partir de 50 ans (*graphique 7*). La surreprésentation des seniors dans cette situation s'explique principalement par le fait que les personnes licenciées au-delà de 50 ans ont un droit plus long et plus de difficulté à retrouver un emploi : elles restent donc indemnisées plus longtemps. Les allocataires ayant **volontairement quitté leur emploi** sont nettement plus souvent des femmes entre 25 et 40 ans, notamment pour suivre leur conjoint.

GRAPHIQUE 6 – PYRAMIDES DES ÂGES, SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT



(*) Les effectifs des démissions étant faibles, la répartition des allocataires par âge et par sexe est lissée.

Notes : la pyramide grisée en arrière-plan correspond à celle de l'ensemble des allocataires indemnisés.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

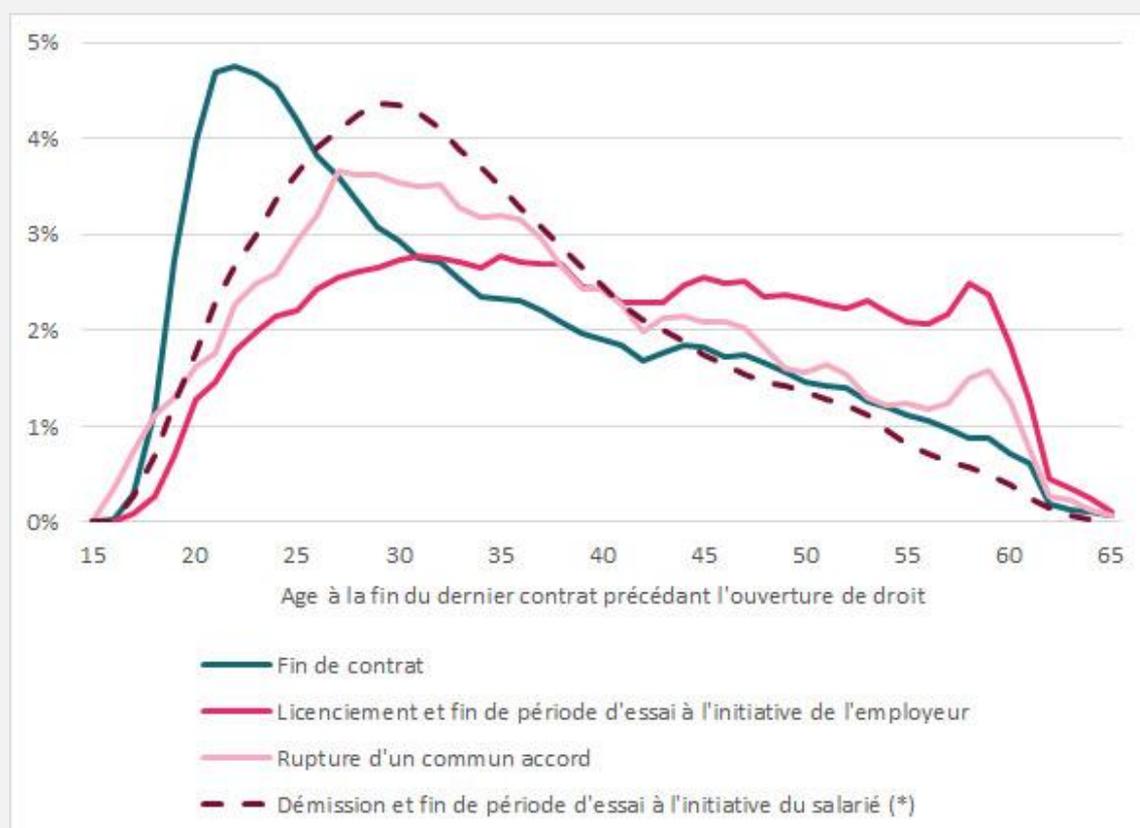
Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019 (ARE AREF CSP), France entière.

Lecture : parmi les allocataires indemnisés à la suite d'une fin de contrat à durée limitée (CDD, intérim ou contrat d'apprentissage), 2,1 % sont des hommes âgés de 23 ans à la fin du contrat, alors qu'ils représentent 1,4 % de l'ensemble des allocataires indemnisés.



Alors que les ouvertures de droit à la suite d'un contrat à durée limitée concernent nettement plus les jeunes de moins de 25 ans (*graphique 7*, courbe bleue), l'accès à l'indemnisation à la suite d'une rupture de contrat concerne des personnes plus âgées. Les démissions (courbe en pointillé) ou les ruptures d'un commun accord (courbe rose clair) sont plus fréquentes entre 20 et 40 ans. Lorsque c'est l'employeur qui est à l'initiative de la rupture (licenciement, courbe rose foncé), la répartition par âge des ouvertures de droit est relativement stable, de 25 à 60 ans, ce qui signifie que globalement, il n'y a ni davantage ni moins de licenciements à certains âges. En revanche, la nature de la rupture du contrat diffère selon l'âge : les ruptures de la période d'essai ou les licenciements pour faute grave concernent plus fréquemment les jeunes tandis que les licenciements pour inaptitude physique sont plus nombreux chez les personnes plus âgées

GRAPHIQUE 7 – RÉPARTITION DES OUVERTURES DE DROITS PAR ÂGE À LA FIN DE CONTRAT, SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT



(*) Les effectifs des démissions étant faibles, la répartition des allocataires par âge est lissée.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

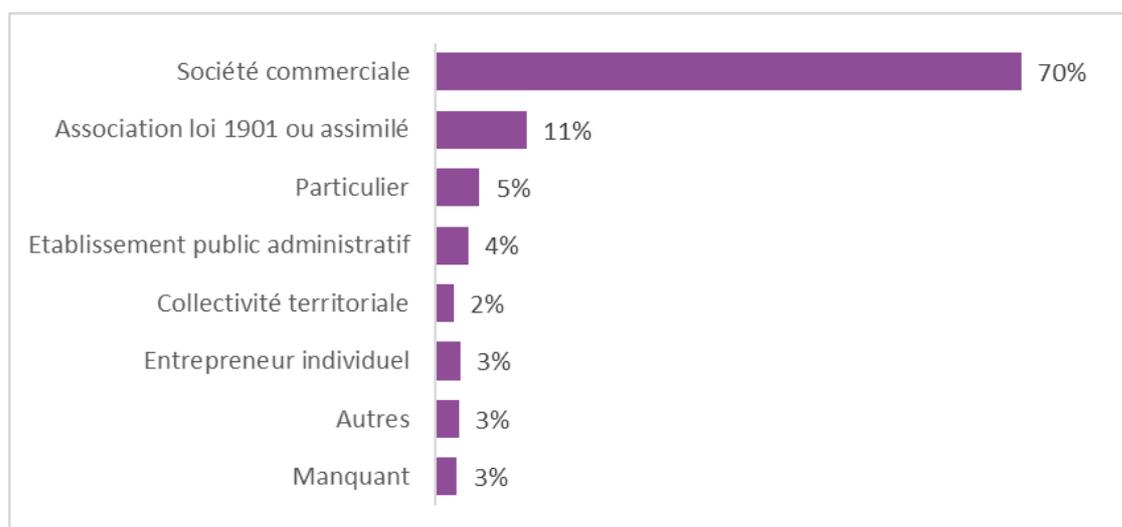
Champ : allocataires ouvrant un droit à l'Assurance chômage en 2019 (ARE AREF CSP), France entière.

Lecture : près de 5 % des allocataires ouvrant un droit à la suite d'une fin de contrat à durée limitée (CDD, intérim ou contrat d'apprentissage) avaient 22 ans à la fin de ce contrat.

30 % des allocataires ne travaillaient pas dans une société privée

Les allocataires indemnisés ont majoritairement travaillé dans des sociétés commerciales (70 % d'entre eux) (*graphique 8*). Mais les employeurs peuvent également être des associations loi 1901 ou assimilé (11 %), des particuliers (130 000 personnes, soit 5 %), des établissements publics (100 000 personnes, soit 4 %) ou des collectivités territoriales (54 000 personnes, soit 2 %). Les établissements publics sont pour la moitié, des collèges ou des lycées. Les collectivités territoriales sont quasiment toujours des communes. Cette répartition est stable depuis plusieurs années.

GRAPHIQUE 8 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE FIN JUIN 2019, PAR CATÉGORIE JURIDIQUE DE L'EMPLOYEUR DU DERNIER CONTRAT AVANT OUVERTURE DE DROIT



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019 (ARE AREF CSP), France entière.

Lecture : pour 70 % des allocataires, l'employeur du dernier contrat avant ouverture de droit était une société commerciale.

16 % des allocataires travaillaient dans le secteur du commerce

16 % des allocataires travaillaient dans le secteur du **commerce**, qui comprend le commerce de détail (notamment les supermarchés, les hypermarchés et l'habillement), de gros et d'automobiles.

Pour 11 % des allocataires, l'entreprise dans laquelle ils ont effectué leur dernier contrat faisait partie du secteur de l'**industrie manufacturière**. Il comprend notamment l'industrie alimentaire et la fabrication de produits métalliques. Le 3^e secteur le plus important regroupe les **activités de services administratifs et de soutien**, c'est-à-dire notamment le nettoyage des bâtiments, la mise à disposition de ressources humaines (agences d'intérim par exemple) ou la sécurité privée.

Ensuite la **construction** et l'**hébergement-restauration** sont les secteurs représentant chacun l'ancien employeur de 8 % des allocataires. 7 % des allocataires travaillaient dans le secteur regroupant l'**hébergement médico-social et social et l'action sociale sans hébergement**, plus souvent dans l'action sociale et les EHPAD. Le **transport et l'entreposage**, notamment le transport routier, est un secteur dans lequel 5 % des allocataires travaillaient. Les autres secteurs sont moins fréquents : moins de 5 % des allocataires travaillaient dans une entreprise y appartenant.

TABEAU 1 – ESTIMATION DE LA RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE FIN JUIN 2019, PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'EMPLOYEUR DU DERNIER CONTRAT AVANT OUVERTURE DE DROIT

Secteur d'activité de l'employeur du dernier contrat avant ouverture de droit	Répartition des allocataires indemnisés, hors intérim	Répartition des allocataires indemnisés, intérim inclus
Secteurs les plus représentés		
Commerce	15 %	16 %
Industries manufacturières	8 %	11 %
Activités de services administratifs et de soutien (*)	7 %	9 %
Construction	5 %	8 %
Hébergement et restauration	8 %	8 %
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	7 %	7 %
Transports et entreposage	4 %	5 %
Enseignement	3 %	3 %
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses techniques	4 %	4 %
Arts, spectacles et activités récréatives	4 %	4 %
Autres activités de services (**)	4 %	4 %
Information et communication	3 %	3 %
Administration publique	3 %	3 %
Autres secteurs		
Activités pour la santé humaine	2 %	2 %
Activités financières et d'assurance	2 %	2 %
Activités immobilières	1 %	1 %
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (***)	1 %	1 %
Autres (A,B,D,E,U,T,MB)	3 %	3 %
Autres cas		
Intérim	11 %	-
Particuliers employeurs	5 %	5 %
Manquant	1 %	1 %
	100 %	100 %

(*) comprend notamment le nettoyage de bâtiment, la mise à disposition de ressources humaines et la sécurité privée.

(**) comprend notamment les organisations militantes, la coiffure et les soins de beauté.

(***) comprend notamment les agences de publicité et les instituts de sondage.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème} ; L'emploi intérimaire au T2 2019 par secteur d'activité, DARES.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019 (ARE AREF CSP), France entière. Lecture : 16 % des allocataires étaient employés dans un établissement appartenant au secteur d'activité du commerce.

Note : Le secteur d'activité de l'entreprise utilisatrice de missions d'intérim n'est pas connu. Pour 11 % des allocataires indemnisés, le dernier contrat était une mission d'intérim. Ils sont répertoriés dans les secteurs d'activité selon la répartition des intérimaires par secteur d'activité fin juin 2019, fournie par la DARES. Les 5 premiers secteurs listés dans le tableau sont concernés : ils embauchent 86 % des intérimaires. Par exemple, 34 % des intérimaires sont embauchés dans le secteur de l'industrie manufacturière. Hors intérim, la part des allocataires indemnisés ayant travaillé dans ce secteur est de 7,6 %. On ajoute $34 \% \times 11 = 3,7 \%$, soit $7,6\% + 3,7\% = 11,3 \%$ d'allocataires indemnisés ayant travaillé dans ce secteur, y compris en intérim.

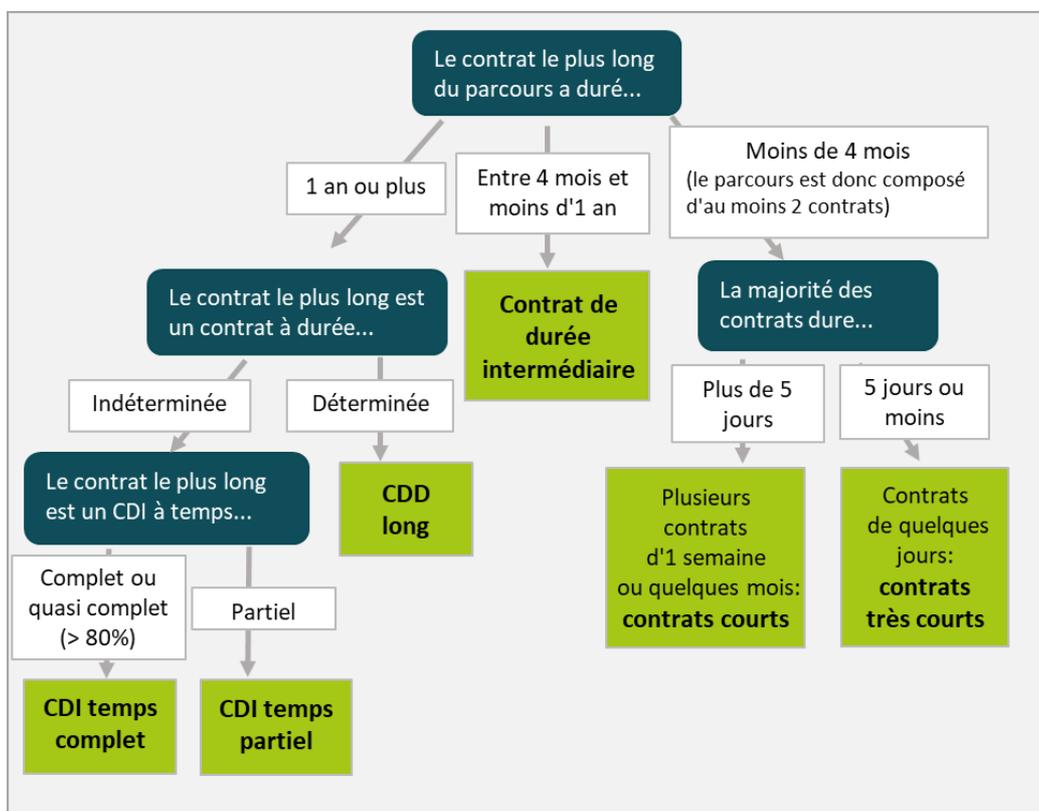
Pour plus de la moitié des allocataires le parcours professionnel est composé d'un CDI ayant duré plus d'un an

Les parcours professionnels sont analysés sur une durée de deux ans précédant l'ouverture de droit selon 4 critères (*schéma 1*) :

- ▶ la durée du plus long contrat du parcours, son type (CDI ou non) et sa quotité (temps complet à quasi complet⁶ ou temps partiel) ;
- ▶ la durée médiane des contrats⁷, lorsque plusieurs contrats sont effectués au cours des deux années étudiées.

Ils peuvent être regroupés en 6 classes décrites ci-après.

SCHÉMA 1 – CONSTRUCTION DES TYPES DE TRAJECTOIRE



Les résultats suivants illustrent la grande diversité des trajectoires professionnelles des allocataires de l'Assurance chômage. Bien que résumées en 6 types de parcours, les trajectoires au sein de chaque catégorie sont multiples.

⁶ À partir d'une quotité de travail de 80 %, le contrat sera comptabilisé comme un temps complet afin de différencier les temps complets ou presque complets des quotités nettement inférieures.

⁷ Soit celle pour laquelle 50 % des contrats ont une durée inférieure ou égale, et 50 % ont une durée supérieure ou égale.



L'approche proposée ici s'inspire de travaux précédents relatifs au parcours d'emploi des allocataires de l'Assurance chômage⁸. Elle consiste à analyser une période de 2 ans précédant le dernier contrat avant l'ouverture du droit à l'indemnisation en cours fin juin 2019. Les données sont ainsi exhaustives en termes de contrats effectués, pour chaque allocataire, sur la période.

Le contrat le plus long de la période est retenu dans un premier temps car il est le plus représentatif du parcours professionnel. Il s'agit souvent du dernier contrat avant ouverture de droit (analysé dans la partie précédente de l'étude), mais pas nécessairement. Notamment dans les cas de démissions non légitimes suivies d'un autre emploi permettant l'indemnisation ou dans certains cas de rechargement de droit. Si le contrat le plus long dure moins de 4 mois (voir schéma 1), alors les autres contrats sont pris en compte pour déterminer le type de trajectoire.

Tous les contrats composant la période de 2 ans analysée sont utilisés ensuite pour décrire les 6 types de trajectoires.

Précision : la durée d'un contrat est tronquée s'il est effectué en partie en dehors des 2 années analysées. Par exemple, un CDI ayant duré 5 ans, suivi 9 mois plus tard d'un CDD de 2 mois, puis 10 mois plus tard d'un autre CDD de 2 mois, ne comptera que pour un mois (CDI 1 mois + sans emploi 9 mois + CDD 2 mois + sans emploi 10 mois + CDD 2 mois = 2 ans). Cela permet de traiter les trajectoires composées d'un CDI de plusieurs années suivi de plusieurs contrats de quelques mois de la manière suivante :

En présence d'un CDI sur la période, si celui-ci est suivi d'une période avec alternance de chômage et de contrats courts qui dure :

- ▶ moins d'un an : la trajectoire sera de type « CDI temps complet » ou « CDI temps partiel » (car la durée tronquée du CDI est supérieure à 1 an)
- ▶ entre un an et 20 mois : la trajectoire sera de type « Contrat de durée intermédiaire » (car la durée tronquée du CDI est comprise entre 4 mois et 1 an)
- ▶ plus de 20 mois : la trajectoire sera de type « Contrat de durée intermédiaire », « Contrats courts » ou « Contrats très courts » ; selon la durée des contrats effectués après le CDI

La durée de 4 mois pour séparer les trajectoires de type « Contrat de durée intermédiaire » et « Contrats courts » correspond à la durée minimale qui conditionne l'ouverture d'un droit à l'Assurance chômage. Ainsi, les trajectoires de type « Contrat de durée intermédiaire » peuvent n'être composées que d'un seul contrat. Les parcours de type « Contrats courts » ou « Contrats très courts » sont toujours composés de plusieurs contrats (hors cas de rechargement).

64 % des allocataires ont un parcours professionnel composé d'au moins un contrat long

Parmi les 2,6 millions d'allocataires indemnisés fin juin 2019, le parcours du type « **CDI temps complet** » est le plus fréquent : 970 000 personnes, soit 38 % des allocataires indemnisés, sont concernées (*graphique 9*). Leur contrat le plus long est un CDI à temps complet (d'une quotité supérieure à 80 %) ayant duré un an ou plus. Les allocataires ont en grande majorité effectué un seul contrat sur la période étudiée. Mais certains d'entre eux ont également connu une répétition de contrats courts, en plus de leur contrat principal, parallèlement ou successivement. 14 % d'entre eux ont ainsi effectué plus de 2 contrats au cours des 2 années analysées⁹.

⁸ Muller O. (2015), « Parcours d'emploi des allocataires de l'Assurance chômage », *Document de travail*, Unédic, juillet

⁹ C'est le cas notamment des personnes qui retravaillent après une démission et ainsi remplissent ensuite la condition de chômage involontaire.

Le parcours de type « **CDI temps partiel** » concerne 370 000 personnes, soit 14 % des allocataires. Les personnes cumulant plusieurs contrats à temps partiel et travaillant à temps plein (par exemple les assistantes maternelles) sont comptabilisées ici. 56 % d'entre elles ont effectué un seul contrat dans les deux dernières années. Les autres ont effectué un ou plusieurs CDD en parallèle de leur CDI à temps partiel, qui peut dans ce cas par ailleurs ne pas être interrompu (activité conservée).

Le nombre de personnes ayant effectué un **CDD d'une durée supérieure à un an**, et éventuellement d'autres contrats plus courts, s'élève à 320 000, soit 12 % des allocataires indemnisées.

36 % des parcours professionnels sont composés d'un ou plusieurs contrats courts

Parmi les allocataires indemnisés, 510 000 personnes, soit 20 %, ont exercé un ou plusieurs contrats de travail, le plus long ayant duré entre 4 mois et 1 an. C'est le deuxième parcours le plus fréquent, il est dit « **Contrat de durée intermédiaire** ». Ces allocataires peuvent n'avoir effectué qu'un seul contrat pour ouvrir un droit. Il s'agit soit d'un CDI interrompu rapidement, soit d'un CDD ou, plus rarement, d'une mission d'intérim. Cependant, 70 % d'entre eux ont effectué au moins 3 contrats au cours de la période analysée. Cette catégorie comprend également les personnes qui étaient en CDI puis qui ont repris des contrats courts, et pour lesquelles cette alternance entre contrats courts et chômage a duré plus d'un an (*voir encadré* « pour mieux comprendre »).

220 000 personnes, soit 9 % des allocataires, ont un parcours professionnel de type « **Contrats courts** ». Aucun contrat effectué au cours des deux années précédant l'ouverture de droit n'a dépassé la durée de 4 mois. Le parcours est donc toujours composé d'au moins 2 contrats (sauf en cas de rechargement)¹⁰. Ici la majorité des contrats dure plus de 5 jours.

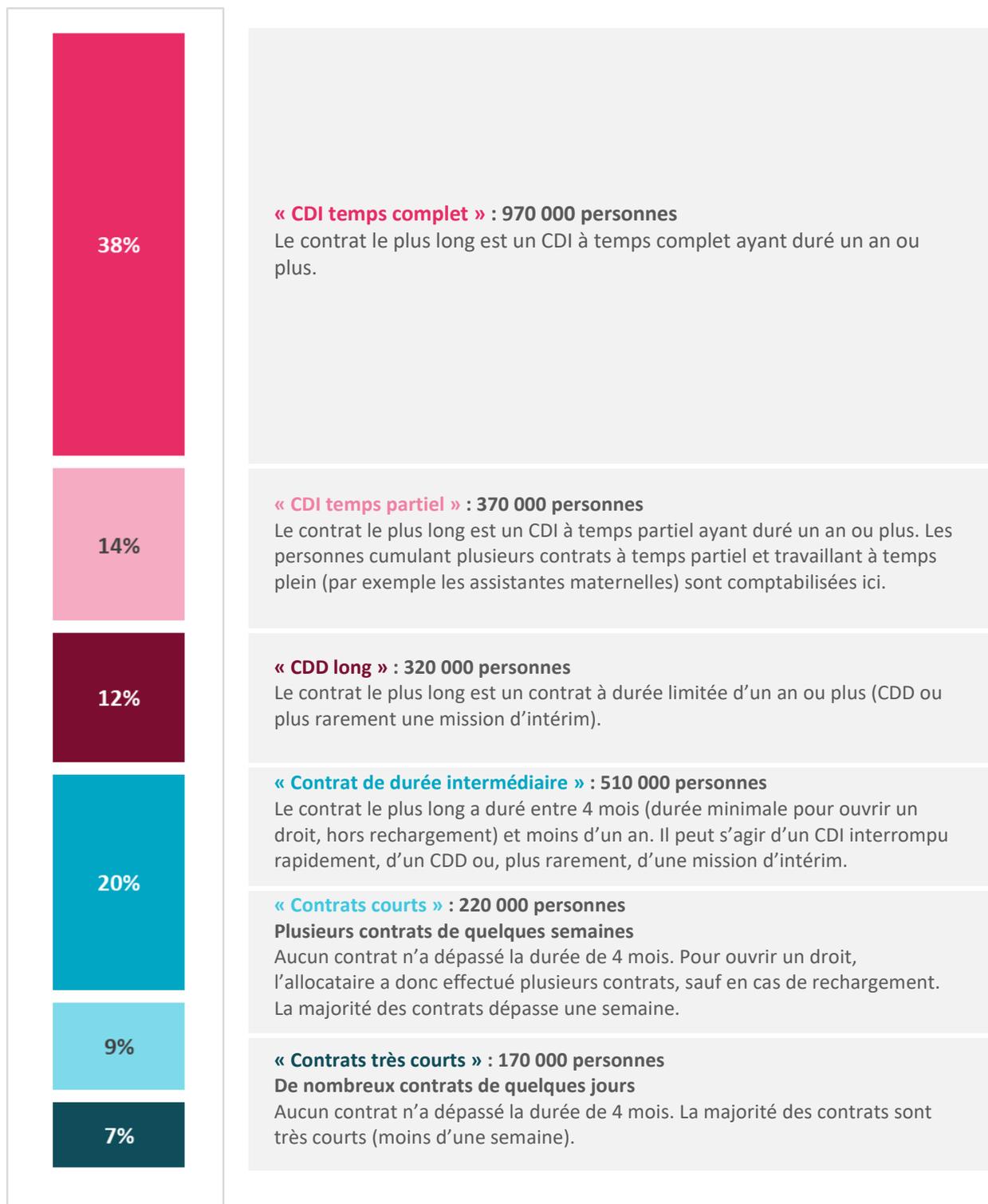
Enfin, le parcours de type « **Contrats très courts** » concerne 170 000 personnes, soit 7 % des allocataires. Aucun contrat n'a duré plus de 4 mois, et la majorité des contrats ne dépasse pas la durée de 5 jours. Ces parcours sont composés d'une multitude de contrats très courts, la moitié des allocataires en ont effectué plus de 50 en 2 ans.



La part des allocataires indemnisés à la suite d'une démission est plus élevée lorsque l'élément de référence est le contrat le plus long du parcours (7 %) plutôt que le dernier contrat avant ouverture de droit (3 %) (voir la partie « La majorité des allocataires est indemnisée à la suite d'une rupture de CDI »). En effet, une démission non légitimée ne donne pas droit à l'Assurance chômage. La condition de chômage involontaire est cependant remplie si l'allocataire retravaille plus de 65 jours après avoir démissionné. Dans ce cas, le parcours professionnel est composé d'un contrat rompu à l'initiative du salarié, suivi d'autres contrats, par exemple un ou des CDD. Le dernier motif de fin de contrat n'est pas une démission.

¹⁰ Les allocataires indemnisés fin juin 2019 relèvent des conventions d'Assurance chômage de 2017 ou 2014. La durée minimale d'affiliation nécessaire à une ouverture de droit est de 4 mois, sauf en cas de rechargement de droit où 1 mois d'affiliation permet de rouvrir un droit.

GRAPHIQUE 9 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR TYPE DE TRAJECTOIRE



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, France entière.

Lecture : 970 000 personnes, soit 38 % des allocataires indemnisés, ont suivi un parcours de type « CDI temps complet ».

TABLEAU 2 – PROFIL DES ALLOCATAIRES SELON LE TYPE DE PARCOURS PROFESSIONNEL (DÉTAILS DANS L'ANNEXE 2)

CDI à temps complet 970 000 allocataires (38 %)	CDI à temps partiel 370 000 allocataires (14 %)	CDD long 320 000 allocataires (12 %)
<p>Une moyenne d'âge et un niveau de diplôme plus élevés</p> <p>Ils sont plus âgés : leur moyenne d'âge s'élève à 41 ans. Le niveau de diplôme est également un peu plus élevé : 30 % des allocataires ont au moins un diplôme de niveau bac+2.</p> <p>Ils sont très majoritairement issus du secteur privé (78 % d'entre eux).</p> <p>36 % des allocataires ont signé une rupture conventionnelle, 16 % ont été licenciés pour des raisons économiques, 14 % pour faute grave et 9 % pour inaptitude physique. 10 % des allocataires ont volontairement rompu le contrat le plus long de la période.</p> <p>La répartition par secteur d'activité est relativement proche de celle de l'ensemble des allocataires. Tout comme la répartition par métier recherché, à l'exception des métiers en lien avec la direction et le management qui sont recherchés par 12 % des allocataires suivant cette trajectoire contre 1% à 5 % pour les autres trajectoires.</p>	<p>Une majorité de femmes, plutôt âgées et moins diplômées, souvent employées dans les services à la personne</p> <p>70 % des personnes concernées par ce type de trajectoire sont des femmes. La moyenne d'âge est plus élevée que dans l'ensemble (42 ans) et 19 % des allocataires ont plus de 55 ans. 57 % d'entre eux n'ont pas le bac.</p> <p>27 % des allocataires ayant réalisé ce parcours ont signé une rupture conventionnelle, 15 % ont commis une faute grave qui a entraîné un licenciement, 14 % ont été licenciés pour inaptitude physique, et 13 % étaient embauchés par un particulier et ont été licenciés pour une autre raison.</p> <p>Dans 18 % des cas, l'employeur du contrat à temps partiel était un particulier. Les métiers recherchés sont plus souvent ceux des services à la personne, notamment dans l'aide à la vie quotidienne (assistante maternelle, assistance auprès d'adultes, services domestiques) ou le nettoyage de locaux.</p>	<p>Des anciens apprentis et des jeunes ayant été embauchés par le secteur public ou des associations et ayant travaillé dans l'enseignement ou l'action sociale</p> <p>La moyenne d'âge est de 35 ans et les femmes sont un peu plus représentées (58 %).</p> <p>10 % des allocataires ayant ce parcours professionnel sont d'anciens apprentis, leur moyenne d'âge est de 21 ans. Les autres personnes étaient embauchées en CDD ou très rarement en mission d'intérim (3 %).</p> <p>Pour 22 % des allocataires, le CDD a été effectué dans un établissement public, notamment dans un collège ou un lycée pour 10 % Il peut s'agir d'emplois d'enseignants vacataires, d'aide à la vie scolaire (AVS) ou de surveillants.</p> <p>10 % d'entre eux ont été embauchés par une collectivité territoriale (pour 9 % d'entre eux il s'agit d'une commune). Il peut s'agir d'emplois dans l'animation périscolaire ou l'entretien d'espaces verts, qui sont souvent recherchés.</p> <p>Enfin une forte proportion de personnes a également travaillé dans une association loi 1901 (24 %), souvent dans les secteurs de l'action sociale (7 %), de l'hébergement médico-social (5 %) ou des organisations militantes (5 %).</p>

Contrat de durée intermédiaire
510 000 allocataires (20 %)

Contrats courts
220 000 personnes (9 %)

Contrats très courts
170 000 personnes (7 %)

Une forte proportion de jeunes embauchés en CDD, hommes ou femmes, en début de carrière

On dénombre autant d'hommes que de femmes ayant eu ce parcours professionnel. Les contrats étant plus courts, la durée maximale d'indemnisation (24 ou 36 mois) est rarement atteinte. Il n'y a donc pas de surreprésentation des seniors, du fait qu'ils peuvent bénéficier d'un droit plus long. La moyenne d'âge est plus faible, égale à 34 ans. 60 % des personnes concernées ont moins de 35 ans à la fin de leur dernier contrat.

La majorité des personnes concernées étaient embauchées en CDD (56 %), mais une partie importante des allocataires dans cette trajectoire ont également connu une rupture de leur contrat (33 %). Cette rupture a eu lieu entre le 5^e mois et avant la fin de la première année du contrat.

Son origine est quasiment également répartie entre l'employeur, le commun accord et le salarié.

Ce type de parcours ne reflète pas une façon d'embaucher spécifique à un secteur particulier, mais plutôt un besoin en CDD que l'on retrouve parmi l'ensemble des employeurs.

La répartition par secteur d'activité est relativement proche de celle de l'ensemble des allocataires. Tout comme la répartition par métier recherché, à l'exception des métiers de la production agricole et des métiers de la famille « Hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation », légèrement plus fréquemment recherchés.

Une majorité d'intérimaires, donc davantage d'hommes, et des jeunes

On constate une plus forte proportion d'hommes, sauf chez les jeunes (moins de 25 ans) qui représentent un quart des personnes concernées. Le niveau de diplôme est plus faible que dans l'ensemble : 59 % des allocataires ayant suivi ce parcours n'ont pas le bac.

Dans plus de 90 % des cas, le contrat le plus long était un contrat à durée limitée qui a pris fin : 43 % de CDD et 43 % de missions d'intérim. Les 10 % restants sont des ruptures de contrat qui ont eu lieu dans les 4 premiers mois.

Les métiers les plus recherchés sont ceux que l'on retrouve dans l'emploi intérimaire : transports et logistique (15 %), construction, bâtiment et travaux publics (14 %) et industrie (12 %).

On rencontre également plus fréquemment ce parcours dans les métiers saisonniers de l'agriculture : 30 % des personnes recherchant un métier d'aide agricole de production fruitière et viticole ou un métier dans l'arboriculture ou la viticulture ont suivi ce type de trajectoire professionnelle.

Une proportion importante d'intermittents du spectacle et d'intérimaires, donc un profil plutôt masculin, de tous âges et plus diplômé

Près des deux tiers des personnes concernées sont des hommes. La part des seniors est plus faible que parmi l'ensemble des allocataires. Les intermittents du spectacle sont plus diplômés que l'ensemble des allocataires, ce qui augmente pour ce type de trajectoire la part des personnes ayant le bac : elle s'élève à 55 %.

41 % des personnes suivant cette trajectoire sont des intermittents du spectacle et 32 % des intérimaires. Dans les autres cas, le contrat le plus long, d'une durée inférieure à 4 mois, est un CDD (22 %) ou plus rarement il s'agit d'une rupture prématurée de contrat (5 %).

Les métiers du spectacle sont bien sûr les plus recherchés (38 %), mais d'autres métiers ressortent comme étant plus souvent recherchés après un parcours de ce type, comme les métiers du magasinage et de la manutention de charge (9 %).

Même si ce n'est pas aussi fréquent que pour les métiers du spectacle, où plus de 90 % des personnes ont ce type de trajectoire, ce parcours composé de nombreux contrats très courts est également rencontré dans d'autres métiers : l'animation de vente (36 % des allocataires recherchant ce métier ont ce type de parcours), la manutention manuelle de charges (18 %), les métiers de l'industrie alimentaire (18 %) et ceux de la préparation et du conditionnement (16 %).

Des périodes d'indemnisation qui peuvent se prolonger au-delà de 5 ans, voire 10 ans

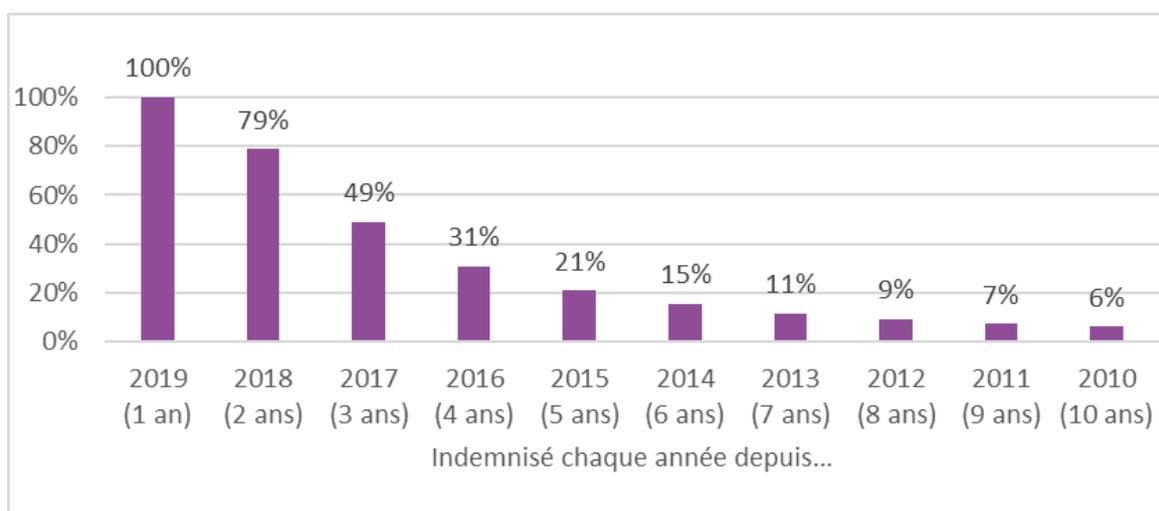
Parmi les allocataires de plus de 35 ans¹¹ indemnisés fin juin 2019, 79 % ont également été indemnisés en 2018 (*graphique 10*). 49 % d'entre eux ont été indemnisés en 2018 et en 2017, soit au moins un jour, lors de chacune des

3 années continues. 15 % d'entre eux ont été indemnisés chaque année depuis 6 ans, au moins un jour. 6 % le sont au moins un jour chaque année depuis 2010.

En effet, la durée maximale d'indemnisation est de 2 ou 3 ans selon l'âge, mais dès qu'une personne travaille ou est indemnisée par l'Assurance maladie, la fin de droit est décalée. Une indemnisation peut donc être versée au-delà de 3 ans, avec des interruptions. Un autre droit peut également être ouvert, ou le droit peut être rechargé. Ainsi, il est possible d'être indemnisé au moins un jour chaque année. Cette indemnisation n'est jamais continue au-delà de 3 ans puisque l'allocataire doit retravailler pour rouvrir un droit, ou décaler la fin de droit¹².

GRAPHIQUE 10 –PART DES ALLOCATAIRES AYANT DÉJÀ ÉTÉ INDEMNISÉS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES, SELON LE NOMBRE D'ANNÉES AU COURS DESQUELLES ILS ONT ÉTÉ INDEMNISÉS

Allocataires de plus de 35 ans



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires de plus de 35 ans en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, France entière.

Lecture : 49 % des allocataires indemnisés fin juin 2019 ont été indemnisés au moins 1 jour en 2019, en 2018 et en 2017, soit 3 ans.

En termes d'indemnisation passée, les allocataires qui ont exercé un CDI pendant plus d'un an, à temps complet ou à temps partiel, sont très proches (*graphique 11*). Par définition des types de trajectoires composées d'un contrat long (une période de travail d'un an), il est relativement rare que le nombre d'année précédentes au cours desquelles les allocataires ont été indemnisés dépasse 5 ans. Cela concerne moins de 7 % des allocataires.

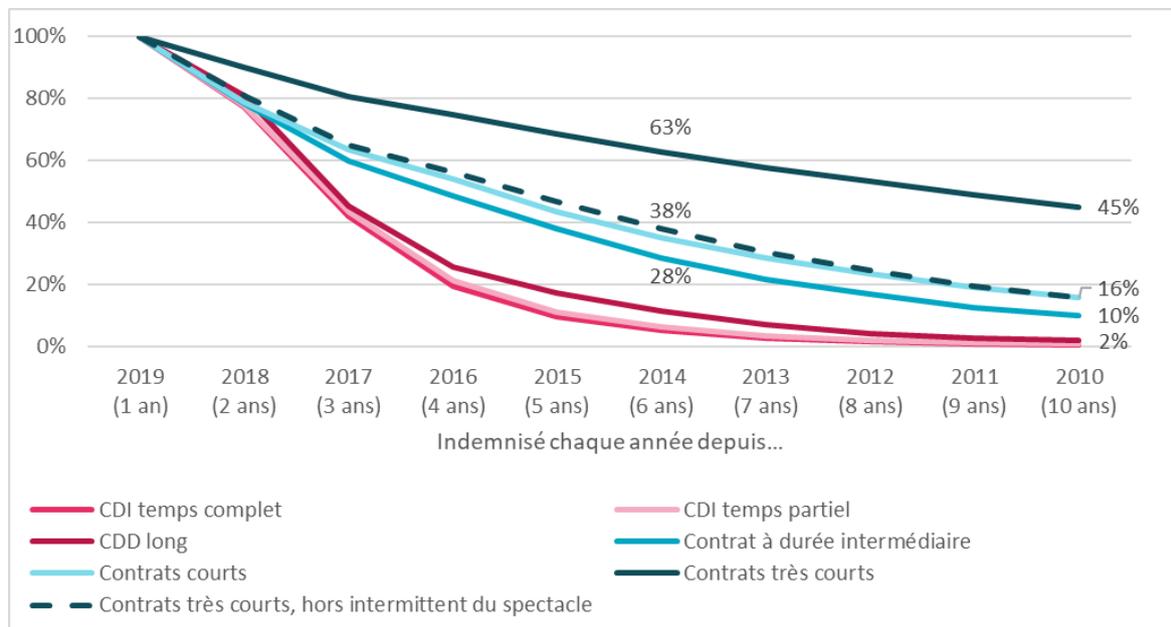
En revanche, les personnes ayant des trajectoires composées de contrats courts sont plus récurrentes à l'Assurance chômage, en particulier les personnes qui travaillent sous contrats de quelques jours. Parmi elles, 45 % ont été indemnisées chaque année depuis 10 ans. Hors intermittents du spectacle, la part des personnes travaillant sur des contrats très courts indemnisées chaque année depuis 10 ans rejoint celle des trajectoires de type « Contrats courts » et s'élève à 16 %.

¹¹ Les jeunes allocataires ne sont pas pris en compte afin d'observer, pour chaque personne, une période de 10 ans pendant laquelle elle a pu être prise en charge par l'Assurance chômage

¹² Les seules personnes qui peuvent être indemnisées de façon continue au-delà de 3 ans sont celles qui ont atteint l'âge de départ à la retraite mais n'ont pas totalisé les trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

GRAPHIQUE 11 – PART DES ALLOCATAIRES AYANT DÉJÀ ÉTÉ INDEMNISÉS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES, SELON LE TYPE DE PARCOURS

Allocataires de plus de 35 ans



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.
 Champ : allocataires de plus de 35 ans en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, France entière.
 Lecture : parmi les allocataires ayant une trajectoire de type « Contrats très courts », 63 % ont été indemnisés en 2019, 2018, 2017, 2016, 2015 et 2014, soit au cours de 6 années, au moins un jour.

Les parcours professionnels des demandeurs d'emploi qui connaissent une répétition de périodes de chômage sont variés, riches et constitués de nombreuses expériences professionnelles¹³. Celles-ci leur ont permis d'acquérir de multiples compétences. Néanmoins, ces trajectoires créent un sentiment ambivalent, fait à la fois de satisfaction voire de fierté, mais également de frustration face à une situation qui ne résulte pas de leur choix. Les demandeurs d'emploi interrogés ont un seul souhait, celui de se stabiliser professionnellement, ce qui ne passe pas seulement par l'obtention d'un CDI, mais renvoie aussi à la stabilité du revenu.

Par ailleurs, ces personnes récurrentes à l'Assurance chômage peuvent être dans une situation dite de « relation suivie » avec un employeur¹⁴. Il s'agit de salariés qui effectuent de nombreux CDD pour un même employeur, entrecoupés de périodes de chômage. Ils travaillent souvent dans l'hébergement restauration, les EHPAD ou les instituts de sondage. Une enquête¹⁵ a permis de connaître les motivations des employeurs de certains secteurs d'activité à réembaucher des salariés qui ont déjà travaillé pour eux. Ces contrats courts sont considérés comme incontournables pour gérer les variations de l'activité et remplacer les salariés absents.

¹³ Unédic, Groupe Alpha (2020), « Parcours professionnels des demandeurs d'emploi en situation de récurrence au chômage », *Eclairages*, mars

¹⁴ Journeau F. (2019), « Relations de travail suivies : les successions de contrats courts chez un même employeur », *Eclairages*, Unédic, juillet

¹⁵ Crédoc, Unédic (2018), « Le recours aux contrats courts : enquête auprès des employeurs », *Eclairages*, juillet

Quelle est leur situation vis-à-vis de l'Assurance chômage ?

Lorsqu'un demandeur d'emploi est inscrit et qu'il ouvre un droit à l'Assurance chômage, sont déterminés les paramètres suivants :

- ▶ **le type d'allocation** : bénéficie-t-il de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), ou est-il indemnisé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (s'il l'a choisi à la suite d'un licenciement économique) ?
- ▶ **le régime** : quelles règles lui sont appliquées ? Le régime général ou les règles relatives aux annexes 1 (principalement les journalistes et VRP), 8 (techniciens du spectacle) ou 10 (artistes) ?
- ▶ **le nombre de jours d'indemnisation** auxquels l'allocataire a droit. Cette durée, dite « durée maximale du droit » peut aller de 30 à 1 095 jours (c'est-à-dire de 1 mois à 3 ans).
- ▶ **le montant d'allocation** qui sera versé pour chaque jour indemnisé.
- ▶ le nombre de jours d'indemnisés un mois donné.

Parmi les 2,6 millions d'allocataires indemnisés fin juin 2019, 64 % relèvent de la réglementation de la convention d'Assurance chômage de 2017. Les autres allocataires relèvent de la convention de 2014, et dans une faible proportion (3 %), des conventions antérieures.

91 % des allocataires bénéficient de l'ARE au titre du régime général

91 % des allocataires bénéficient de l'ARE au titre du régime général. 3 % sont en formation et perçoivent l'AREF ([tableau 3](#)). 2 % perçoivent l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Les autres allocataires relèvent de l'annexe 1 de la convention d'assurance chômage (VRP et journalistes notamment) (1 %), ou des annexes 8 et 10 spécifiques aux intermittents du spectacle (4 %).

TABLEAU 3 – NOMBRE ET RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS, PAR RÉGIME ET TYPE D'ALLOCATION

	Nombre d'allocataires indemnisés	Répartition
Régime général ¹⁶	2 445 000	95 %
ARE	2 315 000	91 %
AREF	80 000	3 %
ASP (licenciés économiques)	50 000	2 %
Annexe 1	17 000	1 %
Annexe 8	43 000	2 %
Annexe 10	53 000	2 %
Total	2 560 000	100%

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, France entière.

Lecture : 95% des allocataires indemnisés relèvent du régime général.

Dans la suite de l'étude, l'analyse porte uniquement sur les 2,4 millions d'allocataires touchant de l'ARE ou de l'AREF, au régime général.

¹⁶ Les 66 000 allocataires relevant de l'annexe 4 à la convention de 2014 sont regroupés avec ceux relevant du régime général.

La moitié des allocataires bénéficie d'un droit d'une durée comprise entre 2 et 3 ans

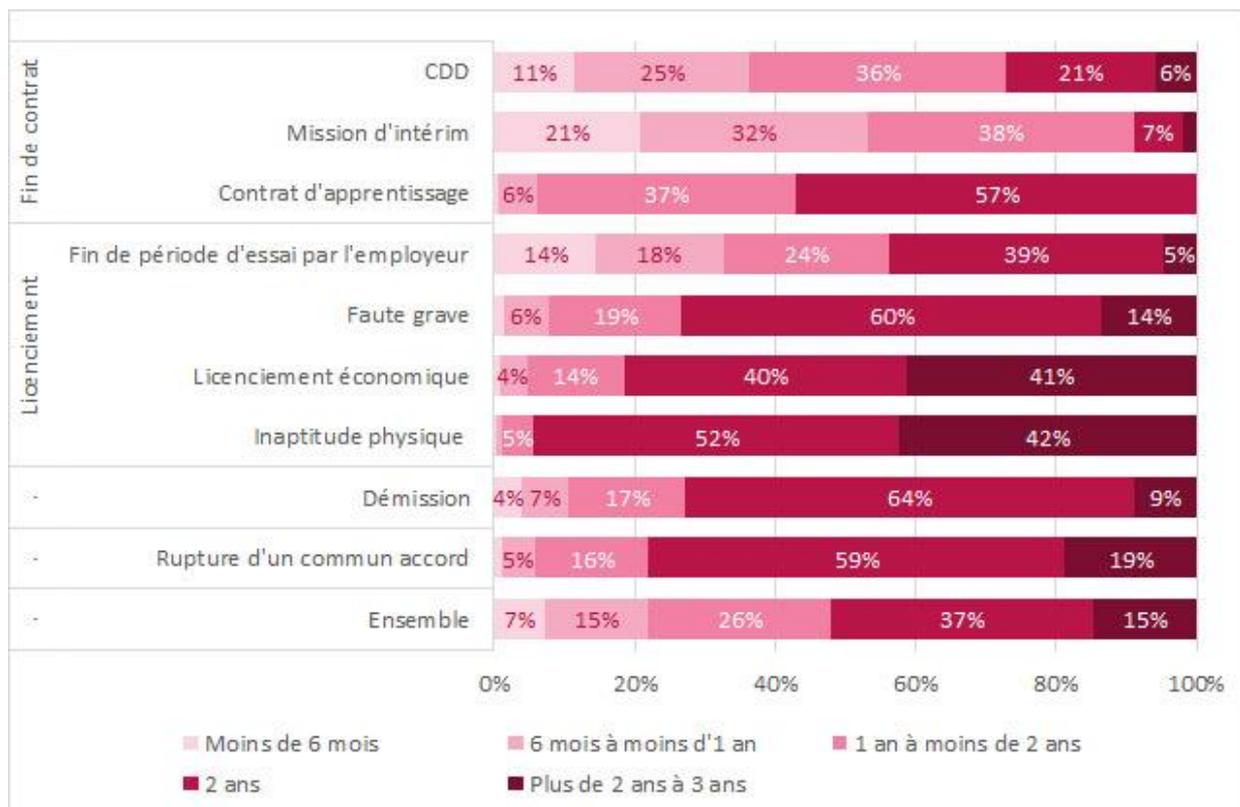
La moitié des 2,4 millions d'allocataires percevant l'ARE ou l'AREF, au titre du régime général, bénéficie d'un droit d'une durée comprise entre 2 et 3 ans, un quart d'entre eux d'un droit de moins d'un an (*graphique 12*).

Notons que les règles de 2017 ont abaissé la durée maximale des droits des allocataires âgés de 50 à 54 ans (âge à la fin du dernier contrat précédant l'ouverture de droit). Parmi eux, la moitié bénéficie d'une durée maximale de 36 mois car ils relèvent des règles de la convention de 2014. Les autres allocataires relèvent de la convention 2017 et leur durée maximale d'indemnisation est de 24 mois s'ils ont entre 50 et 52 ans, 30 mois s'ils ont 53 ou 54 ans.

Avec la mise en place du dispositif des « droits rechargeables » en 2014, la durée minimale d'un droit passe de 4 mois à 1 mois (en cas de rechargement) et globalement la durée des droits s'allonge avec le remplacement du mécanisme de réadmission (nouvelle ouverture de droit) par le dispositif de rechargement (droit servi jusqu'à son épuisement).

Les allocataires indemnisés à la suite d'une rupture de contrat, souvent d'un CDI, ont des droits plus longs, car leur durée d'affiliation est plus longue. Pour les trois quarts d'entre eux, la durée maximale du droit est de 2 ans ou plus. Les allocataires indemnisés après la fin d'un contrat à durée limitée ont des droits plus courts. 45 % d'entre eux ont un droit de moins d'un an. Les anciens apprentis font exception, 57 % d'entre eux ont un droit de 2 ans car les contrats d'apprentissage ont généralement une durée de 2 ans, équivalente à la durée du cycle de formation.

GRAPHIQUE 12 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR DURÉE MAXIMALE DE DROIT, SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT



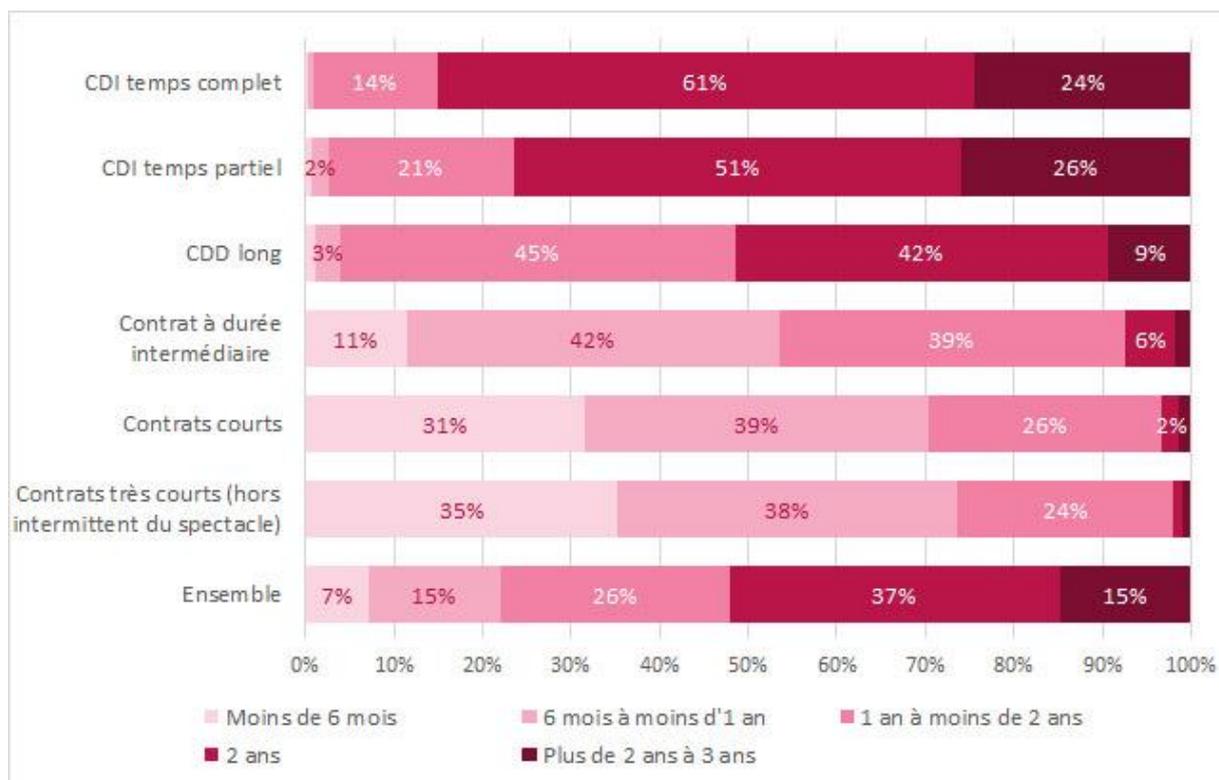
Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, régime général, ARE AREF, France entière.

Lecture : 11 % des allocataires indemnisés à la suite de la fin d'un CDD ont une durée maximale de droit fixée à l'ouverture du droit de moins de 6 mois.

Les allocataires dont le parcours professionnel est composé d'un contrat long (CDI ou CDD) ont des droits nécessairement plus longs (*graphique 13*), d'autant qu'ils sont souvent plus âgés¹⁷ (*voir tableau 2*). Plus de 30 % des allocataires ayant suivi un parcours composé de contrats courts ou très courts (hors intermittents du spectacle) ont des droits d'une durée de moins de 6 mois.

GRAPHIQUE 13 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR DURÉE MAXIMALE DE DROIT, SELON LE TYPE DE PARCOURS PROFESSIONNEL



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, régime général, ARE AREF, France entière.

Lecture : 61 % des allocataires indemnisés ayant une trajectoire professionnelle de type « CDI temps complet » ont une durée maximale de droit fixée à l'ouverture du droit de 2 ans.

Note : les personnes ayant une trajectoire composée d'un contrat d'un an ou plus et une durée d'indemnisation maximale inférieure à un an sont majoritairement des personnes en activité conservée : leur contrat long n'est pas rompu et le droit est calculé sur la base des autres contrats effectués sur la période.

¹⁷ À partir de 50 ans, pour les allocataires relevant encore de la convention d'Assurance chômage de 2014, puis à partir de 53 ans pour les allocataires relevant de la convention d'Assurance chômage de 2017, la durée maximale d'indemnisation peut dépasser 2 ans et est limitée à 3 ans.

La moitié des allocataires avait un salaire inférieur à 1,1 Smic

Les règles d'assurance chômage sont basées sur le calcul de montants d'allocation journaliers. Plusieurs étapes sont nécessaires pour passer du salaire annuel brut perçu au cours de l'année précédant le droit au chômage au montant mensuel d'allocation net qui sera effectivement perçu par l'allocataire dans le mois :

- ▶ Calcul d'un salaire journalier, dit « salaire journalier de référence »
- ▶ Calcul du montant journalier initial d'allocation, qui vaudra pour toute la durée du droit (éventuellement revalorisé au 30 juin de chaque année)
- ▶ Calcul du montant journalier net d'allocation
- ▶ Calcul du montant perçu dans le mois, recalculé chaque mois selon la situation de l'allocataire

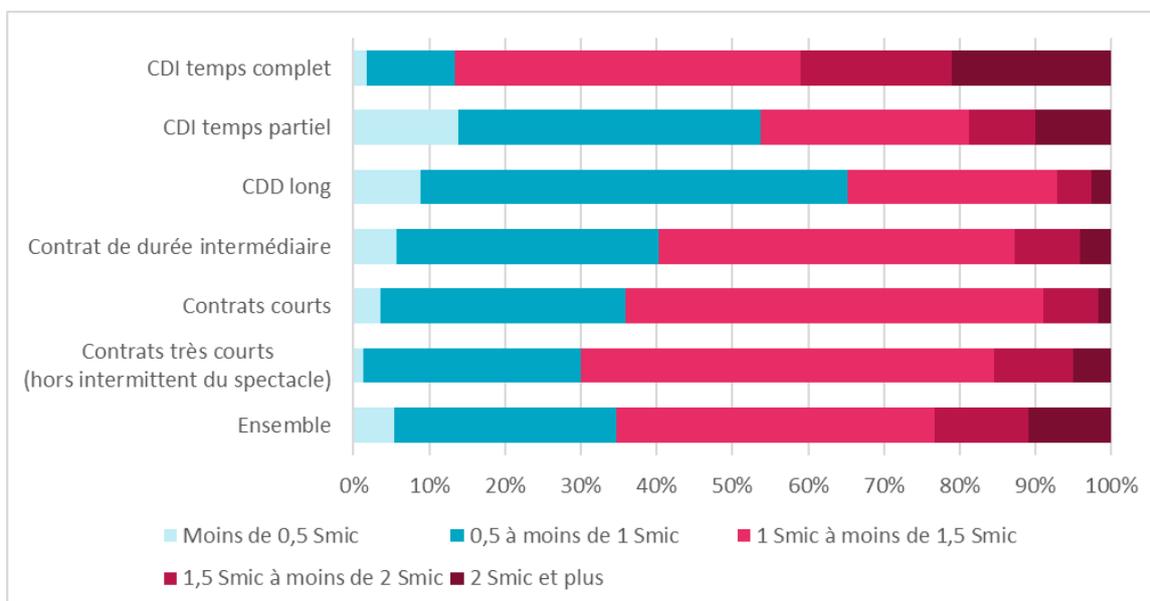
Salaire de référence

Selon la convention d'assurance chômage de 2017, le salaire annuel prend en compte tous les salaires bruts perçus au cours des 12 mois précédant la fin du dernier contrat avant ouverture du droit, primes comprises, mais hors indemnités liées à la rupture de contrat. Le salaire journalier de référence (SJR) est calculé en divisant le salaire annuel par le nombre de jours travaillés multiplié par 1,4.

Le salaire journalier médian des allocataires indemnisés fin juin 2019 s'élève à 56 € brut, 44 € net, soit 1,1 Smic. Si on le rapporte au mois, en multipliant par 30,4 jours, il est de 1 700€ brut, soit 1300€ net. 12 % des allocataires indemnisés étaient au Smic, 5 % percevaient un salaire de référence inférieur à un demi Smic et 11 % supérieur à 2 Smic (*graphique 14*).

Environ 1500 allocataires (soit 0,06 %) ont atteint le plafond du salaire journalier de référence à l'ouverture de droit (soit 444 € en 2019, 435 € en 2018).

GRAPHIQUE 14 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR MONTANT DE SALAIRE JOURNALIER DE RÉFÉRENCE (SJR) EN NOMBRE DE SMIC JOURNALIER (SOIT 50 € BRUT), SELON LE TYPE DE PARCOURS



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, régime général, ARE AREF, France entière.

Lecture : 12 % des allocataires indemnisés ont un salaire journalier de référence supérieur ou égal à 1 Smic et strictement inférieur à 1,1 Smic (soit compris dans l'intervalle [50€ ; 55€ [). Parmi eux, la moitié avait un parcours composé d'un contrat long. 10 % des allocataires indemnisés ont un SJR inférieur à 0,6 Smic, 25 % inférieur à 0,9 Smic, 50 % inférieur à 1,1 Smic, 75 % à 1,5 Smic et 90 % à 2,1 Smic.



Le calcul du salaire journalier de référence a changé avec la convention d'Assurance chômage de 2017. Auparavant, le salaire journalier était calculé à partir des jours sous contrat. Ainsi les allocataires qui effectuaient des contrats de quelques jours avaient un salaire journalier basé par convention sur 7 heures de travail, alors que les allocataires ayant travaillé sur des contrats longs avait un salaire journalier basé sur 5 heures de travail, nécessairement plus faible. La convention de 2017 uniformise le calcul.

Le salaire journalier est désormais calculé en divisant le salaire annuel par le nombre de jours travaillés multiplié par 1,4. Pour un contrat s'étalant sur plusieurs semaines, le diviseur correspond à la durée du contrat. Pour une personne licenciée après un CDI de plusieurs années, par exemple, le diviseur est de 365 jours. Pour une personne travaillant plutôt sur des missions courtes, par exemple de 5 jours chaque semaine, le diviseur sera également de 365 jours.

On peut voir l'effet de ce changement sur le salaire journalier brut médian des allocataires relevant des conventions antérieures comparé à celui des allocataires relevant de la convention 2017, pour les trajectoires composées de contrats courts, hors intermittents du spectacle (*tableau 4*).

On notera également que le salaire journalier médian varie fortement selon la trajectoire professionnelle.

TABLEAU 4 – SALAIRE JOURNALIER MEDIAN DES ALLOCATAIRES RELEVANT DE LA CONVENTION 2017 ET DE CEUX RELEVANT DES CONVENTIONS ANTERIEURES

Type de parcours	Salaire journalier brut médian			Salaire journalier brut médian équivalent temps plein	
	Conventions antérieures (*)	Convention 2017	Ensemble	En €	En nombre de Smic (50€)
CDI temps complet (> 80 %)	69 € (41 %)	68 €	68 €	69 €	1,4
CDI temps partiel (≤ 80 %)	48 € (42 %)	47 €	47 €	57 €	1,1
CDD long	43 € (39 %)	43 €	43 €	49 €	1,0
Contrat de durée intermédiaire	55 € (23 %)	52 €	53 €	56 €	1,1
Contrats courts	60 € (18 %)	53 €	54 €	56 €	1,1
Contrats très courts	68 € (11 %)	54 €	56 €	57 €	1,1
Ensemble	58€	55 €	56 €	59 €	1,2

(*) La part des allocataires relevant des conventions antérieures, pour chaque type de parcours, est indiquée entre parenthèse.

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, hors annexes 8 et 10, France entière.

Lecture : Pour les allocataires ayant un parcours de type « CDI temps complet », le salaire journalier Médian s'élève à 68 € brut, 68 € brut pour les allocataires relevant de la convention 2017, 69 € brut pour les allocataires relevant des conventions antérieures. En équivalent temps complet, le salaire journalier médian est de 69 € brut, soit 1,4 Smic.

Montant d'indemnisation journalier

L'indemnisation par l'Assurance chômage est fondée sur un double principe : une logique assurantielle et une approche redistributive. Le montant journalier d'indemnisation est ainsi proportionnel au salaire journalier (logique assurantielle) et cette proportion augmente lorsque le salaire diminue (approche redistributive). Pour les plus bas salaires, le montant journalier initial¹⁸ correspond à 75 % du salaire journalier brut (SJR). Pour les salaires les plus élevés, il correspond à 57 % du SJR. Ce pourcentage est dit « taux de remplacement brut ». Il évolue en fonction du niveau de salaire équivalent temps complet.

Le montant d'indemnisation journalier est déterminé à l'ouverture de droit et peut être revalorisé au 30 juin de chaque année.

¹⁸ Le montant journalier initial correspond au montant brut, avant déduction de la participation au financement des retraites complémentaires.

Mi-2019, le montant de l'allocation journalière s'élève à 39 € brut, 37 € net en moyenne. Si on le rapporte au mois, en multipliant par 30,4 jours, il est de 1 200 € brut, 1 100 € net.

Le montant journalier net est égal au montant brut pour 23 % des allocataires car leur allocation brute est inférieure au seuil au-delà duquel la participation au financement des retraites complémentaires est prélevée¹⁹. 64 % des allocataires cotisent pour la retraite complémentaire, mais ne sont pas assujettis à la CSG et à la CRDS car, soit ils perçoivent l'AREF (allocataires en formation), soit leur allocation, une fois la participation au financement des retraites complémentaires déduite, est inférieure au smic journalier. 13 % des allocataires cotisent pour la retraite complémentaire, et sont assujettis à la CSG et la CRDS.

A titre de comparaison, rappelons que, mi-2019, le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée par l'Etat aux allocataires en fin de droit, est de 16,70 €. Le montant journalier du RSA va de 18 € (personne seule sans aucune personne à charge) à 33 € (pour une personne avec 2 personnes à charge).



Le montant d'indemnisation est calculé à partir du salaire journalier de référence (SJR) et de la quotité de temps de travail. Celle-ci vaut 1 si l'allocataire travaillait auparavant à temps complet, elle est égale au coefficient de temps partiel moyen dans les autres cas. 27 % des allocataires étaient à temps partiel.

La formule utilisée et le taux de remplacement dépendent du salaire journalier équivalent temps plein (*tableau 5*), comme détaillé ci-dessous :

TABLEAU 5 – FORMULE DE CALCUL DE L'ALLOCATION, TAUX DE REMPLACEMENT BRUT ET RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR SALAIRE JOURNALIER BRUT EQUIVALENT TEMPS COMPLET

Salaire journalier brut équivalent temps complet	Salaire mensuel brut équivalent temps complet	En nombre de Smic	Formule	Taux de remplacement brut	% d'allocataires
< 39 €	< 1 200 €	Moins de 0,8 Smic	75 % x SJR	75 %	8 %
Entre 39 € et 42 €	Entre 1 200 € et 1 300 €	0,8 Smic	29,06 € x QUOTITE	De 69 % à 75 %	1 %
Entre 42 € et 72 €	Entre 1 300 € et 2 200 €	Entre 0,8 Smic et 1,4 Smic	40,4 % x SJR + 11,92 € x QUOTITE	De 57 % à 69 %	62 %
Entre 72 € et 444 €	Entre 2 200 € et 13 500€	Entre 1,4 et 9 Smic	57 % x SJR	57 %	28 %
Plus de 444 €	Plus de 13 500 €	Plus de 9 Smic	253 €	Moins de 57 %	<1 %

Exemple : une personne rémunérée à hauteur du Smic (soit un SJR de 50 € en cas de temps complet) bénéficiera d'un montant d'allocation calculé selon la formule : 40,4 % x SJR + 11,92 x QUOTITE. Son taux de remplacement brut (montant d'allocation/salaire) est de 64 %. Le montant journalier brut d'allocation est de 32 €.

Pour une personne travaillant à mi-temps et rémunérée à hauteur du Smic (25 €), la même formule est utilisée (la quotité est cette fois de 0,5). Son taux de remplacement est également de 64 %. Le montant journalier brut d'allocation est de 16 €.

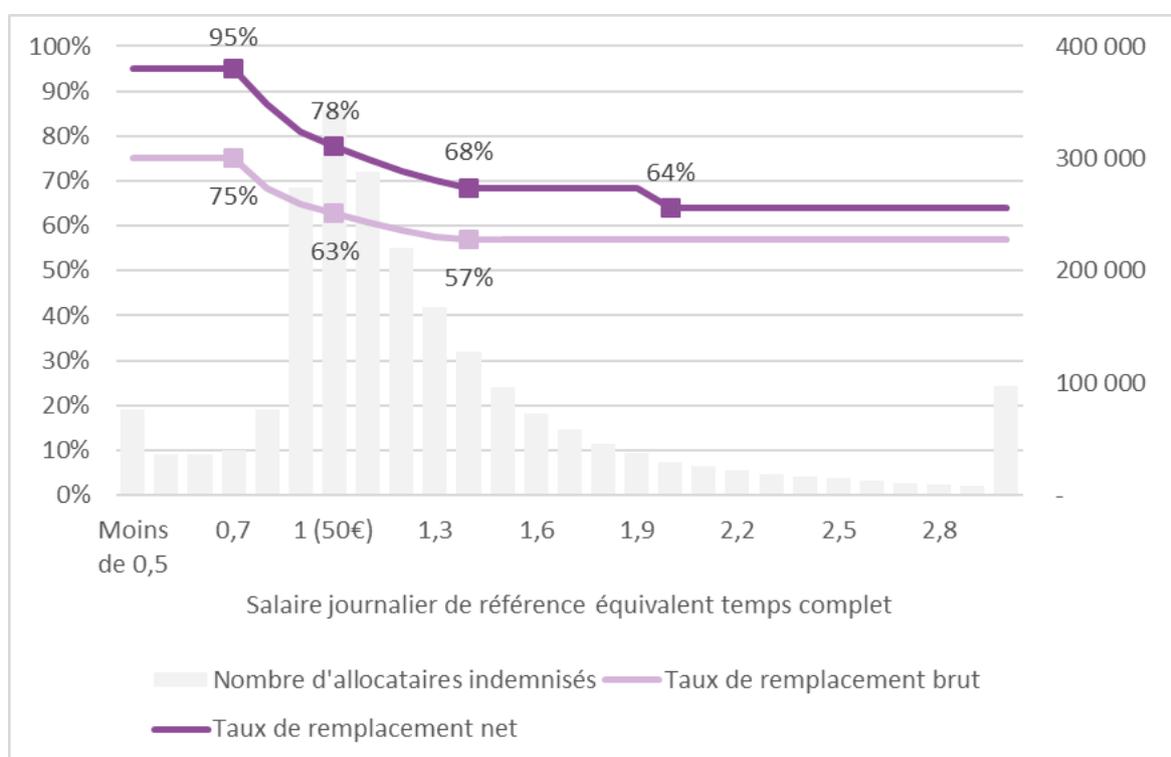
¹⁹ Voir fiche 2 « Détermination de l'allocation journalière » de la circulaire n°2017-20 sur www.unedic.org

Le taux de remplacement net est de 75 % en moyenne

En moyenne²⁰, le taux de remplacement de l'ARE est de 61 % pour les montants bruts et de 75 % pour les montants nets (graphique 15).²¹

Selon le principe redistributif de l'Assurance chômage, le taux de remplacement est plus élevé pour les bas salaires. Ainsi, le montant d'allocation net pour les personnes qui percevaient un salaire journalier inférieur à 39 € brut en équivalent temps complet (soit moins de 0,8 Smic, ou 1200 € brut), correspond à 95 % du salaire net. A l'inverse, pour les personnes qui percevaient 100 € brut ou plus en équivalent temps complet (soit 2 Smic, ou 3 000 € brut en équivalent mensuel), le montant d'allocation correspond à 64 % du salaire net.

GRAPHIQUE 15 – TAUX DE REMPLACEMENT BRUT ET NET ET RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS SELON LE SALAIRE JOURNALIER DE RÉFÉRENCE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.
 Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, ARE, hors intermittents du spectacle, France entière.
 Lecture : 190 000 allocataires indemnisés ont un salaire journalier brut équivalent temps complet inférieur à 39€ (soit moins de 0,8 Smic). Leur taux de remplacement est de 75 % pour les montants bruts, 95 % pour les montants nets.

²⁰ La moyenne du taux de remplacement est calculée comme suit : somme des taux de remplacement de chaque allocataire bénéficiant de l'ARE / nombre d'allocataires bénéficiant de l'ARE.

²¹ Notons que les 3% d'allocataires percevant l'AREF bénéficient d'un montant minimal journalier de 29€ (880€ mensuel), quel que soit leur parcours professionnel, y compris s'ils ont travaillé à temps partiel. Le taux de remplacement peut alors dépasser 100% sur la période de formation.

Les allocataires perçoivent 910 euros net par mois en moyenne

Le montant perçu mensuellement dépend de l'activité de l'allocataire. 31 % des allocataires indemnisés au titre du régime général travaillent.

En juin 2019, soit un mois de 30 jours, les allocataires indemnisés perçoivent 910 euros net d'indemnisation en moyenne²². Les allocataires qui ne travaillent pas dans le mois perçoivent 1 040 € en moyenne tandis que ceux qui travaillent perçoivent 610 € d'indemnisation et ont un revenu total de 1 290 € si l'on ajoute leur salaire (*tableau 6*).

Les personnes indemnisées après la fin d'un contrat à durée limitée travaillent plus fréquemment au cours de leur droit (32 % d'entre eux). Plus jeunes, elles ont des salaires et donc un montant d'indemnisation et un revenu mensuels inférieurs aux montants perçus par les allocataires indemnisés à la suite d'une rupture de CDI.

31 % des allocataires qui avaient un parcours professionnel composé d'un CDI, à temps complet ou à temps partiel, ont travaillé au cours du mois. Plus âgés, percevant des salaires plus élevés, le montant de leur allocation est en moyenne plus élevé que les allocataires dont le parcours est composé de contrats courts. Les allocataires ayant effectué un CDD long sont ceux qui ont les allocations les plus basses et travaillent le moins fréquemment dans le mois.

Les allocataires ayant des parcours professionnels composés de contrats courts ou très courts travaillent plus fréquemment au cours de leur droit. Ils rechargent plus souvent leur droit. Comme mis en évidence en partie 2, une part importante d'entre eux (respectivement 35 % et 63 %) était indemnisée au moins une fois chaque année depuis 6 ans.

²² Le montant mensuel perçu dépend de l'activité au cours du mois et du nombre de jours du mois. Le montant mensuel perçu moyen, calculé sur le 2^{ème} semestre 2018 et le 1^{er} semestre 2019, s'élève à 903 € net.

TABEAU 6 – MONTANT MOYEN D'INDEMNISATION NET PERÇU EN JUIN (SOIT UN MOIS DE 30 JOURS), SELON LE MOTIF DE FIN DE CONTRAT

	Ne travaillent pas		Travaillent		Ensemble	
	%	Montant d'indemnisation net perçu moyen	%	Montant d'indemnisation net perçu moyen		Revenu net moyen
Motif de fin de contrat (dernier contrat)						
Fin de contrat à durée limitée	68 %	890 €	32 %	450 €	1 110 €	740 €
Démission	63 %	1 070 €	37 %	580 €	1 370 €	890 €
Licenciement	71 %	1 140 €	29 %	710 €	1 550 €	1 020 €
Rupture d'un commun accord	72 %	1 200 €	28 %	850 €	1 650 €	1 100 €
Type de parcours						
CDI temps complet	69 %	1 290 €	31 %	825 €	1 710 €	1 140 €
CDI temps partiel	70 %	930 €	30 %	565 €	1 250 €	820 €
CDD long	77 %	800 €	23 %	439 €	1 040 €	720 €
Contrat de durée intermédiaire	72 %	910 €	28 %	473 €	1 110 €	790 €
Contrats courts	64 %	900 €	36 %	418 €	1 080 €	730 €
Contrats très courts	50 %	950 €	50 %	452 €	1 190 €	700 €
Ensemble	69 %	1 040 €	31 %²³	610 €	1 350 €	910 €

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, régime général, ARE AREF, France entière.

Lecture : 68 % des allocataires indemnisés à la suite d'une fin de contrat (CDD, intérim ou contrat d'apprentissage) ne travaillent pas au cours du mois. Ils perçoivent en moyenne 890 € net d'allocation versée par l'Assurance chômage. 32 % des allocataires indemnisés à la suite d'une fin de contrat travaillent. Ils perçoivent en moyenne 450 € net d'allocation, et un revenu (comprenant les allocations et les rémunérations) de 1 110 € net. Le montant moyen net d'allocation perçu par l'ensemble des allocataires indemnisés à la suite d'une fin de contrat, qu'ils travaillent ou non, s'élève à 740 euros.



On peut distinguer les salariés des créateurs d'entreprise parmi les allocataires qui travaillent au cours du mois :

- ▶ 28 % des allocataires travaillent au cours du mois en tant que salariés. Ils perçoivent en moyenne 520 € d'allocation nette et 780 € de salaire, soit, au total, un revenu net moyen de 1 280 €.
- ▶ 3 % des allocataires travaillent au cours du mois en tant que non salariés. Ils perçoivent en moyenne 1 440 € d'allocation nette. Leur salaire n'est pas connu car une proportion importante d'entre eux, notamment les travailleurs indépendants, sont dans l'incapacité de déclarer le montant de leur rémunération mensuelle²⁴.

²³ Sur l'ensemble des allocataires indemnisés, y compris bénéficiaires du CSP et intermittents du spectacle, ce chiffre passe à 32 %, voir page 5.

²⁴ Voir la fiche 8 de la circulaire n°2017-20 sur unedic.org.

Glossaire

- ▶ **Allocataire ou demandeur d'emploi indemnisable** : une personne indemnisable est une personne inscrite à Pôle emploi qui bénéficie d'un droit ouvert à l'indemnisation. Elle est aussi dite couverte par l'Assurance chômage. Son droit est dit ouvert. À une date donnée, elle peut être :
 - indemnisée au titre de ce droit ;
 - momentanément non indemnisée car en attente d'indemnisation (délai d'attente, différés) ;
 - momentanément non indemnisée en raison de l'exercice d'une activité réduite ou de la prise en charge par la sécurité sociale (maladie, congé maternité).
- ▶ **Allocataire ou demandeur d'emploi indemnisé en fin de mois** : une personne qui perçoit une allocation d'assurance chômage au titre du dernier jour du mois est dite indemnisée en fin de mois.
- ▶ **Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE)** : principale allocation de l'Assurance chômage.
- ▶ **Allocation d'aide au retour à l'emploi-Formation (AREF)** : cette allocation est versée aux bénéficiaires de l'ARE qui s'engagent dans une formation inscrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).
- ▶ **Allocation de sécurisation professionnelle (ASP)** : les bénéficiaires du Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ayant un an ou plus d'ancienneté dans l'entreprise qui les a licenciés perçoivent l'allocation de sécurisation professionnelle, équivalant à 75 % de leur ancien salaire brut. Ceux qui avaient moins d'un an d'ancienneté perçoivent une ASP dont le montant et la durée correspondent à l'ARE.
- ▶ **Annexe 8** : ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de l'audiovisuel.
- ▶ **Annexe 10** : artistes du spectacle et techniciens des entreprises du spectacle.
- ▶ **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** : les salariés visés par un licenciement pour motif économique, dans les entreprises de moins de 1 000 salariés ou dans les entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, peuvent adhérer au CSP. Ils bénéficient d'un ensemble de mesures visant à accélérer leur retour à l'emploi. La convention du 26 janvier 2015 définit les règles applicables depuis le 1^{er} février 2015.
- ▶ **Salaire journalier de référence (SJR)** : base de calcul de l'allocation chômage, le salaire journalier de référence (SJR) brut est déterminé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'assurance chômage. Le salaire net est estimé à 78 % du salaire brut.
- ▶ **Taux de remplacement** : le taux de remplacement net est le rapport entre le salaire de référence journalier net et l'allocation journalière nette déterminée au premier jour du droit ; le taux de remplacement brut est le rapport entre le salaire de référence journalier brut et l'allocation journalière initiale déterminée au premier jour du droit.

Annexe 1 – Le Fichier national des allocataires, source des données

Le Fichier national des allocataires (FNA) est une base de données historique partagée par l'Unédic et Pôle emploi. Elle est constituée d'éléments liés à l'indemnisation et aux différentes aides accordées aux demandeurs d'emploi. Elle permet d'établir des statistiques descriptives, d'effectuer des analyses longitudinales, de réaliser des prévisions et des simulations dans le cadre d'études d'impact liées à des changements réglementaires ou opérationnels.

Cette base d'informations statistiques retrace l'historique de toutes les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi, leur ancien parcours professionnel et de tous les bénéficiaires d'une allocation versée ou d'une aide accordée par l'Assurance chômage ou Pôle emploi depuis 1993. Une personne est répertoriée dans le FNA si elle est inscrite à Pôle emploi comme demandeur d'emploi ou si elle perçoit - ou a perçu - une allocation ou une aide versée par Pôle emploi, tous régimes compris, sur la France entière. Le FNA est alimenté chaque mois à partir des applicatifs opérationnels de Pôle emploi. L'ensemble des périodes d'indemnisation est enregistré pour chaque allocataire ou bénéficiaire d'une aide.

Les résultats de cette étude sont basés sur un échantillon au 10^{ème}. Un recul de l'ordre de 3 mois est nécessaire pour appréhender la population indemnisée à un moment donné. En effet, chaque mois le fichier s'enrichit sur les périodes passées en raison des délais de traitement des dossiers ou des dépôts tardifs des demandes d'allocation.

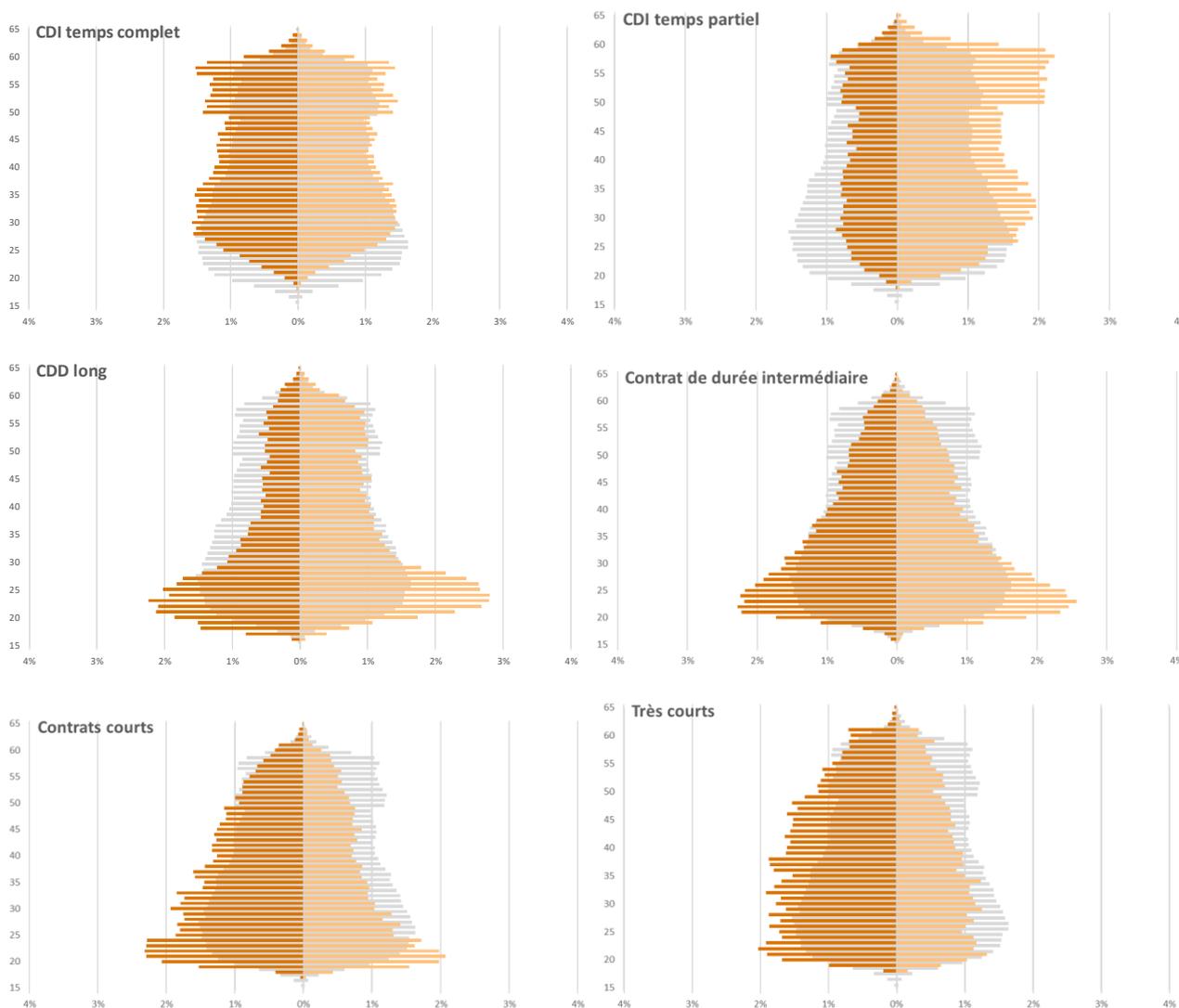
Annexe 2 – Tableaux descriptifs des types de parcours professionnels

TABLEAU 7 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR TYPE DE TRAJECTOIRE, SELON LE TYPE D'OUVERTURE DE DROIT

Parcours professionnel sur 2 ans	Ouverture de droit initiale	Rechargement
CDI temps complet	43 %	14 %
CDI temps partiel	17 %	5 %
CDD long	13 %	10 %
Contrat de durée intermédiaire	15 %	40 %
Contrats courts	6 %	20 %
Contrats très courts	6 %	10 %

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.
 Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019 (ARE AREF CSP), France entière.

GRAPHIQUE 16 – PYRAMIDE DES ÂGES POUR CHAQUE TYPE DE TRAJECTOIRE



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.
 Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019 (ARE AREF CSP), France entière.

TABLEAU 8 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES PAR SEXE, ÂGE ET NIVEAU DE DIPLÔME SELON LE PARCOURS PROFESSIONNEL

	CDI temps complet	CDI temps partiel	CDD long	Contrat de durée intermédiaire	Contrats Courts	Contrats très courts	Ensemble
Sexe							
Hommes	51 %	30 %	42 %	50 %	60 %	63 %	48 %
Femmes	49 %	70 %	58 %	50 %	40 %	37 %	52 %
Age à la fin du dernier contrat							
15 - 24 ans	5 %	8 %	29 %	26 %	25 %	17 %	15 %
25 - 34 ans	28 %	25 %	31 %	34 %	29 %	29 %	29 %
35 - 44 ans	25 %	23 %	16 %	20 %	22 %	26 %	22 %
45 - 54 ans	25 %	25 %	15 %	14 %	17 %	20 %	20 %
55 ans ou plus	17 %	19 %	9 %	6 %	7 %	9 %	13 %
Age moyen	41 ans	42 ans	34 ans	34 ans	35 ans	37 ans	38 ans
Niveau de diplôme							
Aucun diplôme	18 %	25 %	19 %	19 %	25 %	17 %	20 %
CAP ou BEP	20 %	22 %	20 %	19 %	22 %	16 %	20 %
Brevet, CFG ou jusqu'au lycée sans diplôme	9 %	10 %	9 %	11 %	12 %	11 %	10 %
Bac ou échec en études supérieures	23 %	21 %	26 %	27 %	24 %	26 %	24 %
BTS, DUT ou autre diplôme de niveau bac + 2	12 %	9 %	9 %	9 %	8 %	11 %	10 %
Diplôme supérieur	18 %	12 %	17 %	15 %	10 %	18 %	16 %

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019 (ARE AREF CSP), France entière.

TABLEAU 9 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR MOTIF DE FIN DU CONTRAT LE PLUS LONG ET NOMBRE DE CONTRATS EFFECTUÉS AU COURS DE LA PÉRIODE D'ANALYSE (2 ANS), SELON LE TYPE DE TRAJECTOIRE

	CDI temps complet	CDI temps partiel	CDD long	Contrat de durée intermédiaire	Contrats courts	Contrats très courts	Ensemble
Motif de fin du contrat le plus long							
Fin de CDD			81 %	56 %	43 %	22 %	26 %
Fin de CDD spectacle			0 %	2 %	5 %	41 %	4 %
Fin de mission d'intérim			3 %	8 %	43 %	32 %	8 %
Fin de contrat d'apprentissage			10 %	1 %			2 %
Faute grave	14 %	15 %		6 %	1 %	1 %	9 %
Licenciement économique	16 %	9 %		2 %			8 %
Inaptitude physique	9 %	14 %					6 %
Rupture de période d'essai				1 %	3 %	2 %	1 %
Licenciement par un particulier employeur	5 %	13 %		1 %	0 %	0 %	4 %
Autres ruptures à l'initiative de l'employeur	9 %	9 %	0 %	3 %	1 %	0 %	5 %
Rupture à l'initiative du salarié	10 %	10 %		9 %	2 %	2 %	7 %
Rupture d'un commun accord - cdd/contrat d'apprentissage			5 %	3 %	1 %		1 %
Rupture conventionnelle	36 %	27 %		7 %			19 %
Nombre de contrats effectués au cours du parcours							
1	74 %	59 %	49 %	12 %	1 %	0 %	45 %
2	13 %	16 %	23 %	15 %	4 %	0 %	14 %
3 à 10	11 %	21 %	23 %	51 %	37 %	3 %	24 %
11 à 50	2 %	4 %	4 %	19 %	57 %	48 %	14 %
Plus de 50	0 %	1 %	0 %	2 %	2 %	49 %	4 %

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019 (ARE AREF CSP), France entière.

TABLEAU 10 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR CATÉGORIE JURIDIQUE DE L'ENTREPRISE OU LE CONTRAT LE PLUS LONG A ÉTÉ EFFECTUÉ, SELON LE TYPE DE TRAJECTOIRE

	CDI temps complet	CDI temps partiel	CDD long	Contrat de durée intermédiaire	Contrats courts	Contrats très courts	Ensemble
Société commerciale (SARL, SAS, SA, etc.)	78 %	62 %	32 %	62 %	37 %	38 %	61 %
Association loi 1901 ou assimilé	7 %	9 %	24 %	10 %	8 %	21 %	11 %
Etablissement public administratif			22 %	4 %	2 %	2 %	4 %
dont établissement public local (dont collèges et lycées)			12 %	1 %			2 %
Collectivités territoriales			10 %	3 %	2 %	2 %	2 %
dont communes			9 %	3 %	2 %	1 %	2 %
Intérim			3 %	8 %	43 %	32 %	8 %
Particuliers	6 %	18 %	1 %	3 %	1 %	1 %	6 %
Autres ²⁵	7 %	7 %	6 %	8 %	7 %	4 %	7 %
Manquant	2 %	3 %	2 %	2 %	1 %	1 %	2 %

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, France entière.

²⁵ Les autres catégories juridiques sont : les entrepreneurs individuels (1), les autres personnes morales immatriculées au RCS (6) et les organismes privés spécialisés (8)

TABEAU 11 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT OU LE CONTRAT LE PLUS LONG A ÉTÉ EFFECTUÉ, SELON LA TRAJECTOIRE TYPE

Le secteur d'activité de l'entreprise utilisatrice de missions d'intérim n'est pas connu. Les 5 premiers secteurs d'activité listés dans le tableau embauchent 86 % des intérimaires (source : DARES). Il n'est donc pas possible de détailler les effectifs des trajectoires « Contrat de durée intermédiaire », « Contrats courts » et « Contrats très courts » (où une part importante des contrats les plus longs sont des missions d'intérim, respectivement 8 %, 43 % et 32 %) selon ces 5 premiers secteurs d'activité. Les effectifs sont regroupés et comprennent les allocataires dont le contrat le plus long est une mission d'intérim (inclassables mais très probablement parmi ces secteurs d'activité) et les allocataires dont le contrat le plus long est effectué dans l'un de ces secteurs.

	CDI temps complet	CDI temps partiel	CDD long	Ct de durée intermédiaire	Contrats courts	Contrats très courts	Ensemble
Secteurs les plus représentés							
Commerce	21 %	16 %	8 %				
Industries manufacturières	12 %	6 %	6 %				
Activités de services administratifs et de soutien ²⁶	8 %	11 %	5 %	48 %	67 %	44 %	48 %
dont : services de nettoyage (812)	2 %	6 %	1 %				
Construction	8 %	6 %	4 %				
Transports et entreposage	5 %	3 %	1 %				
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	5 %	8 %	15 %	7 %	5 %	4 %	7 %
dont : action sociale sans hébergement (8889b)	1 %	1 %	7 %	2 %	1 %	1 %	2 %
dont : hébergement médico-social et social (87)	2 %	2 %	5 %	2 %	3 %	3 %	3 %
Hébergement et restauration	8 %	9 %	3 %	13 %	7 %	5 %	8 %
Enseignement	2 %	2 %	17 %	3 %	1 %	1 %	4 %
dont : enseignement secondaire général (8531z)	0 %	0 %	10 %	1 %	0 %	0 %	2 %
Activités juridiques, comptables, de gestion, d'architecture, d'ingénierie, de contrôle et d'analyses	6 %	3 %	2 %	3 %	1 %	1 %	4 %
Autres activités de services	3 %	4 %	7 %	4 %	1 %	2 %	4 %
dont : autres organisations fonctionnant par adhésion	1 %	1 %	5 %	2 %	1 %	2 %	2 %
Administration publique	1 %	1 %	14 %	5 %	3 %	2 %	3 %
dont : administration publique générale (8411z)	0 %	0 %	13 %	4 %	2 %	2 %	3 %
Information et communication	4 %	1 %	2 %	2 %	4 %	10 %	3 %
Arts, spectacles et activités récréatives	1 %	1 %	3 %	2 %	2 %	25 %	3 %
Autres secteurs							
Activités immobilières	2 %	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %	1 %
Recherche-développement scientifique	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 %	1 %	0 %	1 %	0 %	1 %	1 %
Activités pour la santé humaine	2 %	2 %	1 %	2 %	1 %	1 %	2 %
Activités financières et d'assurance	3 %	2 %	2 %	1 %	0 %	0 %	2 %
Autres (A, B, D, E, U, T)	2 %	1 %	2 %	4 %	5 %	1 %	2 %
Autres cas							
Particuliers employeurs	6 %	18 %	1 %	3 %	1 %	1 %	6 %
Missions d'intérim	0 %	0 %	3 %				
Manquant	2 %	3 %	1 %	2 %	1 %	1 %	2 %
	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, France entière.

²⁶ Nettoyage des bâtiments (8121z), sécurité privée (8010z), centres d'appel (8220z), etc.

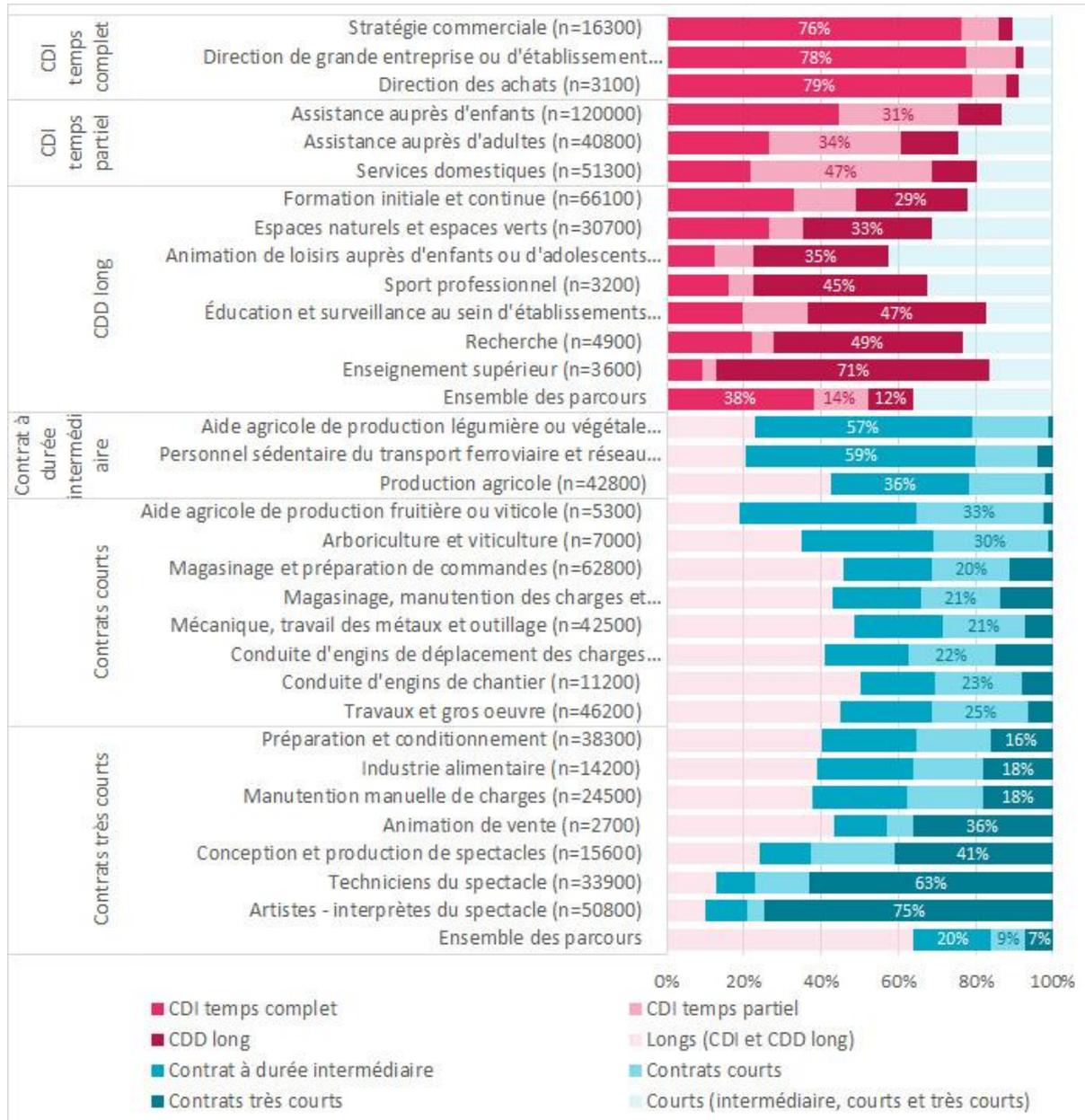
TABEAU 12 – RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS PAR FAMILLE DE METIER RECHERCHÉ SELON LE TYPE DE TRAJECTOIRE

	CDI temps complet	CDI temps partiel	CDD long	Contrat de durée intermédiaire	Contrats Courts	Contrats très courts	Ensemble
Services à la personne et à la collectivité	17 %	33 %	26 %	15 %	11 %	7 %	19 %
dont : Aide à la vie quotidienne (K13)	8 %	21 %	9 %	5 %	4 %	2 %	9 %
dont : Assistance auprès d'enfants (K1303)	6 %	10 %	4 %	3 %	1 %	1 %	5 %
dont : Services domestiques (K1304)	1 %	6 %	2 %	1 %	1 %	1 %	2 %
dont : Assistance auprès d'adultes (K1302)	1 %	4 %	2 %	1 %	1 %	1 %	2 %
dont : Formation initiale et continue (K21)	2 %	3 %	6 %	2 %	1 %	1 %	3 %
dont : Nettoyage et propreté industriels (K22)	1 %	5 %	4 %	2 %	3 %	1 %	2 %
dont : Nettoyage de locaux (K2204)	1 %	4 %	4 %	2 %	3 %	1 %	2 %
Commerce, Vente et Grande distribution	16 %	14 %	12 %	15 %	11 %	7 %	14 %
Support à l'entreprise	19 %	15 %	14 %	11 %	6 %	3 %	14 %
dont : Secrétariat et assistance	7 %	9 %	9 %	6 %	4 %	2 %	7 %
Transport et Logistique	9 %	6 %	6 %	10 %	15 %	13 %	9 %
dont : Magasinage, manutention des charges et	3 %	2 %	3 %	5 %	11 %	9 %	5 %
dont : Personnel de conduite du transport routier	4 %	3 %	2 %	4 %	3 %	3 %	3 %
Hôtellerie-Restauration, Tourisme, Loisirs et...	7 %	7 %	8 %	12 %	7 %	5 %	8 %
dont : Production culinaire	3 %	3 %	3 %	4 %	3 %	2 %	3 %
dont : Animation d'activités de loisirs	1 %	2 %	4 %	2 %	2 %	1 %	2 %
Industrie	7 %	4 %	6 %	7 %	12 %	9 %	7 %
dont : Mécanique, travail des métaux et outillage	1 %	1 %	1 %	2 %	4 %	2 %	2 %
Construction, Bâtiment et Travaux publics	7 %	5 %	5 %	7 %	14 %	5 %	7 %
dont : Second œuvre	3 %	2 %	3 %	4 %	7 %	2 %	3 %
dont : Travaux et gros œuvre	1 %	1 %	2 %	2 %	5 %	2 %	2 %
Spectacle	1 %	1 %	2 %	2 %	5 %	38 %	4 %
Santé	3 %	4 %	4 %	4 %	3 %	4 %	4 %
Installation et Maintenance	4 %	2 %	3 %	3 %	4 %	2 %	3 %
Agriculture et Pêche, Espaces naturels et ...	2 %	2 %	5 %	5 %	5 %	1 %	3 %
Communication, Média et Multimédia	3 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %
Banque, Assurance, Immobilier	2 %	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %	2 %
Arts et Façonnage d'ouvrages d'art	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %	0 %	1 %
Manquants	3 %	3 %	4 %	4 %	4 %	3 %	3 %

Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10ème.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, France entière.

GRAPHIQUE 17 – MÉTIERS POUR LESQUELS CERTAINS TYPES DE PARCOURS PROFESSIONNELS SONT NETTEMENT PLUS FRÉQUENTS QUE DANS L'ENSEMBLE. RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES RECHERCHANT CES MÉTIERS PAR TYPE DE PARCOURS.



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10^{ème}.
 Champ : allocataires en cours d'indemnisation par l'Assurance chômage fin juin 2019, France entière.
 Lecture : Dans les métiers de la stratégie commerciale, la direction de grandes entreprises et la direction des achats, le type de parcours « CDI temps complet » est surreprésenté.
 76 % des allocataires recherchant un métier dans la stratégie commerciale (16 300 personnes concernées) ont un parcours de type « CDI temps complet ».

Pour en savoir plus : toutes les études de l'Unédic sont disponibles sur www.unedic.fr.



QUI SONT LES ALLOCATAIRES INDEMNISÉS EN 2019 ?

Octobre 2020

Directeur de publication : Christophe VALENTIE

Unédic

4, rue Traversière – 75012 Paris
Tél. : 01 44 87 64 00

www.unedic.fr – [@unedic](https://twitter.com/unedic) – LinkedIn 